

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2816

8 octobre 2014

SOMMAIRE

1998 Grat s.à r.l.	135128	SH Services S.A.	135123
ACF II Investment S.à r.l.	135125	Solma S.A.	135124
Actavis Finance S.à r.l.	135126	Stefania S.A.	135124
Actavis Holding 2 S.à r.l.	135126	THL GCO Investments HL, S.à r.l.	135155
Adiant Solar Opportunities I S.A.	135125	THL GCO Investments III, S.à r.l.	135160
AERIUM 2 Capital S.à r.l.	135168	THL GCO Investments II, S.à r.l.	135158
Aggregate Company S.à r.l.	135125	THL GCO Investments IV, S.à r.l.	135163
Aghate S.A.	135133	Trefinance S.A.	135122
Aghate S.A.	135125	Twinterg	135122
Alcentra ECOF S.à r.l.	135130	TYproduction S.à r.l.	135122
Alcentra MS S.à r.l.	135130	UBS (Lux) SIF SICAV 1	135123
Al-Idrissi S.A.	135126	UKSA 60 CR Office S.à r.l.	135129
Alpha S.A.	135125	UKSA 60 CR Retail S.à r.l.	135129
Altice International S.à r.l.	135133	UKSA 60 CR S.à r.l.	135129
Altice VII S.à r.l.	135133	UKSA City University S.à r.l.	135128
Amell International Lux S.à r.l.	135133	UKSA Hammersmith S.à r.l.	135128
Anglo American Luxembourg	135131	UK Students 60 CR S.à r.l.	135128
Ariep S.à r.l.	135131	UK Students Ewer Street S.à r.l.	135124
Arigato S.à r.l.	135129	UK Students Hammersmith S.à r.l.	135127
Arminius A-Tranche (Luxembourg) S.à r.l.	135166	UK Students IHC S.à r.l.	135127
ASE Finance S.à r.l.	135124	UK Students Isledon S.à r.l.	135127
Atreides SPF, S.A.	135153	Valoris Luxembourg S.A.	135130
Ave Este Luxembourg S.à r.l.	135133	Vitron S.à r.l.	135130
Baloone S.à r.l.	135132	WATAMAR & Cie S.A.	135127
Basing Holding S.à r.l.	135133	Will S.A.	135126
Biomet Holdings Luxembourg S.à r.l.	135123	WINGFIELD INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	135122
LimeStone Opportunities Fund Manage- ment S.A.	135168	YCH S.à r.l.	135132
Mane Sàrl	135132	YUM! International Finance Company S. à r.l.	135132
Oraxys Environment 1 S.C.A.	135134	Yum! International Participations S.à r.l.	135131
Rozier S.à r.l.	135150	Yum! Luxembourg Investments S.à r.l.	135131
Self B Two, S.à r.l.	135124		
SELF France S.à r.l.	135123		

Trefinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 55.060.

Les statuts coordonnés au 24/07/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 05/08/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014125165/12.

(140141671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

Twinerg, Société Anonyme.

Siège social: L-4108 Esch-sur-Alzette, 201, route d'Ehlerange.

R.C.S. Luxembourg B 64.224.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 19/05/2013.

LAUWERS Mark.

Référence de publication: 2014125166/10.

(140142048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

TYproduction S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7635 Ernzen, 2, rue Hansgoergerfeld.

R.C.S. Luxembourg B 91.009.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/08/2014.

G.T. Experts Comptables Sarl

Luxembourg

Référence de publication: 2014125167/12.

(140141610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

WINGFIELD INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d' Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 168.428.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 2 juin 2014, que:

- L'Assemblée Générale accepte la démission, avec effet à ce jour, de Monsieur Paulo Jorge DA COSTA MAGALHÃES de sa fonction de gérant de catégorie B.

- L'Assemblée Générale accepte la démission, avec effet à ce jour, de Monsieur Gabriel EL RHILANI de sa fonction de gérant de catégorie B.

- L'Assemblée Générale décide, à compter de ce jour, de convertir le gérant de catégorie A, Monsieur Dean David JOHNSON ayant son adresse au 54, Dageraadstraat, B-1000 Brussels, Belgique en gérant unique. Il est élu jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014125206/20.

(140141542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

UBS (Lux) SIF SICAV 1, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 159.437.

Les comptes annuels au 31 janvier 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS (Lux) SIF SICAV 1
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Guillaume André / Mathias Welter
Director / Associate Director

Référence de publication: 2014125169/13.

(140142149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

SH Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3323 Bivange, 10, rue Jean Schortgen.
R.C.S. Luxembourg B 169.369.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2014.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014125131/14.

(140142393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

SELF France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 106.385.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 9 août 2014.

Référence de publication: 2014125127/10.

(140141633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

Biomet Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.503,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 134.391.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 1^{er} juillet 2014

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez prendre note que les adresses professionnelles de Messieurs Hugo Froment et Hans De Graaf, gérants B, se situent désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 6 août 2014.

Pour extrait sincère et conforme
Pour BIOMET HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l.
Mandataire

Référence de publication: 2014125361/17.

(140142798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Self B Two, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 9 août 2014.

Référence de publication: 2014125126/10.

(140141635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

Solma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7390 Blaschette, 2, rue Im Herbstfeld.

R.C.S. Luxembourg B 48.280.

Les comptes annuels du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014125139/10.

(140142133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

Stefania S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 4-6, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 172.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014125142/10.

(140141410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

ASE Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 169.328.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2014.

Référence de publication: 2014125315/10.

(140143263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

UK Students Ewer Street S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 154.728.

EXTRAIT

En date du 10 juillet 2014, M. Robert Konigsberg, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, États-Unis d'Amérique, a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2014.

Référence de publication: 2014125172/14.

(140141658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

Aghate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 127.573.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014125293/9.

(140143059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Aggregate Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.050,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 595, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 93.373.

Le bilan au 24 septembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014125292/10.

(140142638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

ACF II Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.059.000,00.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 144.310.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 07 août 2014.

Référence de publication: 2014125284/10.

(140143167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Alpha S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1279 Luxembourg, 23, rue Général Omar N. Bradley.
R.C.S. Luxembourg B 112.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2014.

Pour ALPHA S.A.

Mr CASTEL Patrick

Référence de publication: 2014125303/12.

(140142805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Adiant Solar Opportunities I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 162.594.

EXTRAIT

En date du 21 juillet 2014, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- Le siège social de la société est transféré du «15, rue Edward Steichen à L-2540 Luxembourg» au «6, rue Adolphe à L-1116 Luxembourg» avec effet au 26 juillet 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 07 août 2014.

Référence de publication: 2014125255/13.

(140143276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Al-Idrisi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 34-36, Parc d'Activités Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 181.623.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AL Idrisi S.A.

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014125257/13.

(140143259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Actavis Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.880,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 151.214.

Le 1^{er} août 2014, le siège social de la Société a été transféré à l'adresse suivante:

6, rue Jean Monnet

L-2180 Luxembourg

Grand-Duché du Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Actavis Holding 2 S.à r.l.

Patrick van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2014125248/16.

(140142674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Will S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck.
R.C.S. Luxembourg B 46.176.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014125205/9.

(140141959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

Actavis Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 180.532.

Le 1^{er} août 2014, le siège social de la Société a été transféré à l'adresse suivante:

6, rue Jean Monnet

L-2180 Luxembourg

Grand-Duché du Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Actavis Finance S.à r.l.

Patrick van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2014125247/16.

(140142675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

UK Students Hammersmith S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 153.828.

—
EXTRAIT

En date du 10 juillet 2014, M. Robert Konigsberg, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 2014.

Référence de publication: 2014125173/14.

(140141657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

UK Students Isledon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 154.726.

—
EXTRAIT

En date du 10 juillet 2014, M. Robert Konigsberg, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 2014.

Référence de publication: 2014125174/14.

(140141655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

UK Students IHC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 170.441.

—
EXTRAIT

En date du 10 juillet 2014, M. Robert Konigsberg, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 2014.

Référence de publication: 2014125175/14.

(140141656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

WATAMAR & Cie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 146.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 rectificatif remplaçant le dépôt initial N° L140122729 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2014125203/12.

(140141453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

UK Students 60 CR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 173.529.

—
EXTRAIT

En date du 10 juillet 2014, M. Robert Konigsberg, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 2014.

Référence de publication: 2014125176/14.

(140141660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

UKSA City University S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 153.826.

—
EXTRAIT

En date du 10 juillet 2014, M. Robert Konigsberg, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 2014.

Référence de publication: 2014125177/14.

(140141651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

UKSA Hammersmith S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 153.810.

—
EXTRAIT

En date du 10 juillet 2014, M. Robert Konigsberg, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 2014.

Référence de publication: 2014125178/14.

(140141650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

1998 Grat s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 165.604.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014125215/12.

(140141557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

UKSA 60 CR Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 174.957.

—
EXTRAIT

En date du 10 juillet 2014, M. Robert Konigsberg, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 2014.

Référence de publication: 2014125180/14.

(140141653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

UKSA 60 CR Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 173.577.

—
EXTRAIT

En date du 10 juillet 2014, M. Robert Konigsberg, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 2014.

Référence de publication: 2014125179/14.

(140141654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

UKSA 60 CR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 173.575.

—
EXTRAIT

En date du 10 juillet 2014, M. Robert Konigsberg, ayant son adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, Etats-Unis d'Amérique, a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 août 2014.

Référence de publication: 2014125181/14.

(140141652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

Arigato S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 9, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 175.700.

—
Rectificatif du dépôt L140141169 du 05.08.2014

Les comptes annuels du 18.02.2013 au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014125311/12.

(140142851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Vitron S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 53.950,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 115.508.

—
EXTRAITIl résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 1^{er} août 2014:

1. que la démission de M. Mario Cohn en tant que gérant est acceptée avec effet immédiat;
2. que la démission de Mr. Giovanni La Forgia en tant que gérante est acceptée avec effet immédiat;
3. que M. Carl Pivert avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouveau gérant avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;
4. que M. Wim Rits avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouveau gérant avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 5 août 2014.

Référence de publication: 2014125189/18.

(140141694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

Valoris Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 62.829.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale annuelle du 30 juin 2014

L'assemblée prend acte de et accepte la démission de Monsieur Pascal LEROY de son poste d'administrateur en date du 30 avril 2014 et décide de nommer en remplacement Monsieur Vincent PARIS, demeurant 247 Carraire des Lecques, F-83270 Saint Cyr sur Mer. Le mandat du nouvel administrateur ainsi nommé viendra à échéance lors de l'assemblée générale à tenir en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014125192/14.

(140141611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

Alcentra ECOF S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1855 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 181.842.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2014.

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014125259/11.

(140142750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Alcentra MS S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 181.841.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2014.

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014125260/11.

(140142751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Yum! International Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.447.

Le Bilan consolidé au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
(conforme Art. 309 du moi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2014.

Yum! International Participations S.à.r.l.

Johannes L.de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2014125210/14.

(140142278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

Yum! Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.572.

Le Bilan consolidé au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg
(conforme Art. 309 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2014.

Yum! Luxembourg Investments S.à.r.l.

Johannes L. de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2014125211/14.

(140141362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

Ariep S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 117.729.

Extrait du procès-verbal des résolutions prises par l'associé unique en date du 05 août 2014

L'associé unique a pris acte de la démission, en date de ce jour, de Monsieur Cédric CISZEWICZ de son poste de gérant et a décidé de nommer en qualité de nouveau gérant Monsieur Riza BERBATI, né le 15 septembre 1968 à Nabergian/Peje, au Kosovo, demeurant 2A, rue Gaich, L-9365 Eppeldorf, Grand-Duché de Luxembourg, pour une durée illimitée et avec pouvoir de signature individuelle pour engager la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014125310/13.

(140142788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Anglo American Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 69.788.

Veillez noter que Madame Francesca Helen Heffernan, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, a mis fin à ses activités professionnelles et n'est donc plus Commissaire aux Comptes de la société Anglo American Luxembourg, avec siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 69788, avec effet au 14 août 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2014.

Référence de publication: 2014125307/13.

(140142507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

YCH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.284.

Le Bilan consolidé au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (conforme Art. 309 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2014.

YCH S.à.r.l.
Johannes L. de Zwart
Gérant

Référence de publication: 2014125212/14.

(140141398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

YUM! International Finance Company S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.282.

Le Bilan consolidé au 31 Décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (conforme Art. 309 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2014.

YUM! INTERNATIONAL FINANCE COMPANY S.à.r.l.
Johannes L. de Zwart
Gérant

Référence de publication: 2014125214/14.

(140142279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

Mane Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1326 Luxembourg, 8, rue Auguste Charles.
R.C.S. Luxembourg B 154.906.

Je soussignée Madame Ewert Christiane, gérant administratif, de la société MANE SARL, certifie que Mr DI STEFANO ROSARIO, demeurant à 79 a cité am Wenkel à bertrange, à été nommé, gérant technique de la société MANE SARL, le 15 août 2013.

Mr Di Stefano, ne figure pas dans les statuts de la société MANE SARL et ne contient aucune part.

Luxembourg, le 05 août 2014.

MANE SARL
EWERT CHRISTIANE

Référence de publication: 2014125235/14.

(140141944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

Baloone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 36, rue Benjamin Franklin.
R.C.S. Luxembourg B 182.476.

Il est décidé de transférer le siège social de L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling à L1540 Luxembourg - 36, rue Benjamin Franklin

Pour la société
Saïd Ben Slimane
L'Associé Unique

Référence de publication: 2014125341/12.

(140143424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Aghate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R.C.S. Luxembourg B 127.573.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014125294/9.

(140143123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Ave Este Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 136.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ave Este Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014125280/11.

(140143080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Amell International Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.
R.C.S. Luxembourg B 79.870.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014125265/9.

(140143327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

**Altice International S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Altice VII S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 143.725.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1^{er} juillet 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 5 août 2014.

Référence de publication: 2014125264/11.

(140142848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Basing Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 140.829.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 Août 2014.

Basing Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager

Référence de publication: 2014125345/14.

(140142981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Oraxys Environment 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 138.321.

In the year two thousand fourteen, on the twenty ninth of July.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "ORAXYS ENVIRONMENT 1 S.C.A.", a Société en Commandite par Actions, having its registered office at 41, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 138321, incorporated pursuant to a deed dated enacted by the undersigned notary on 10 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter the "Mémorial C"), number 1334 of 30 May 2008; and the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a deed enacted by the undersigned notary on 24 May 2013 published in the Mémorial C number 1701 on 16 July 2013.,

The meeting is presided by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Grégory Fayolle, Company Director, professionally residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- This meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to shareholders by registered mail, as it appears from the copies presented to the meeting.

III.- Closed, the attendance list let appear that, all the thirty five thousand five hundred and sixty (35,560) redeemable Class A Shares, one thousand eight hundred and seventy three (1,873) redeemable Class B Shares and one (1) Class C Unlimited Share, representing the entire share capital of the company are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Specification of the form, and subsequent amendment of Article 1 of the Articles of Association;
2. Specification of the duration, and subsequent amendment of Article 4 of the Articles of Association;
3. Amendment of the notices for the transfers of shares and for the preemption rights, and subsequent amendment of Article 9 of the Articles of Association;
4. Amendment of the redemption of shares, and subsequent amendment of Article 10 of the Articles of Association;
5. Amendment of the commitment and subscription calls, and subsequent amendment of Article 11 of the Articles of Association;
6. Amendment of the number of times for the calculation of the Net Asset Value, and subsequent amendment of Article 12 of the Articles of Association;
7. Specification of the Supervisory Committee, and subsequent amendment of Article 19 of the Articles of Association;
8. Specification of the Meetings of the Supervisory Committee, and subsequent amendment of Article 21 of the Articles of Association;
9. Specification of the notice of the general meeting of the Shareholders, and subsequent amendment of Article 26 of the Articles of Association;
10. Amendment of the distributions, and subsequent amendment of Article 35 of the Articles of Association;
11. Amendment of the Definitions "Class B Shares", "Final Closing Date" and creation of a definition "Notification", and subsequent amendment of Article 37 of the Articles of Association.

V.- The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders waive the convening notices.

The shareholders agree, to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Shareholders further confirm that all the documentation produced to the meeting has been put at their disposal within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to specify the legal form of the Company and to subsequently amend Article 1 of the Articles of Association so that as from now on it will read as follows:

“ **Art. 1. Form, Corporate Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of Shares hereafter a partnership limited by shares (*société en commandite par actions*) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), and by the present Articles.

The Company will exist under the corporate name of “ORAXYS ENVIRONMENT 1 S.C.A.”.

Second resolution

The meeting decides to specify the duration of the Company, and to subsequently amend Article 4 of the Articles of Association so that as from now on read it will read as follows:

“ **Art. 4. Duration.** The Company is formed for a limited duration of sixteen (16) financial years starting on the Initial Closing Date (as defined below), provided that the life of the Company may be extended for a duration of six (6) years divided into six (6) periods of one (1) year each at the Gérant’s sole discretion in which case all the Shareholders will be notified one (1) month prior to the effective date of the extension (the “Duration of the Company”). At the expiration of its term, the Company will be dissolved and liquidated in accordance with Article 36.

The Company shall not be dissolved in case the C Shareholder resigns or is removed as Gérant, is liquidated, is declared bankrupt or is unable to continue its business. In such circumstances, Article 36 shall apply.”

Third resolution

The meeting decides to amend the notices for the transfers of shares and for the preemption rights, and to subsequently amend Article 9 of the Articles of Association so that as from now on it will read as follows:

“ **Art. 9. Prohibited Transfers of Shares, Authorised Transfers of Shares and Pre-emption Rights.**

9.1. Prohibited Transfers of Shares: No Shareholder may directly or indirectly, pledge, give, bequeath, transfer, grant an option in, create a security interest in or lien upon, assign or otherwise, voluntarily or involuntarily, encumber or dispose of, or grant any interest in or a proxy (other than a revocable proxy related to a specific vote or a particular meeting) with respect to (each of the foregoing events, named here-before and after a "Transfer") any Shares unless such Shareholder has complied with the provisions of these Articles and the provisions of any Shareholders’ Agreement.

Any purported Transfer made in violation of these Articles and the provisions of any Shareholders’ Agreement shall be null and void and of no force or effect, and the purported transferee shall not be entitled to any rights as a holder of Shares in respect of or in connection with the Shares purportedly the subject of the Transfer. Without limiting the foregoing, the Company shall not transfer on its books any Shares of, nor issue any certificate in respect of, Shares that have been the subject of any Transfer in contravention of any provision of these Articles and the provisions of any Shareholders’ Agreement.

9.2. Authorised Transfers of Shares and Pre-emption Rights: The only authorized Transfer of Shares is the Transfer resulting from the sale of part or all the Shares by a Shareholder, or a merger or restructuring of the Company with another establishment, or by creating a new entity with another Person, (the "Authorized Transfer").

No Authorised Transfer, direct or indirect, will be valid if the Assignee is not an Eligible Investor (cf Article 7 of the present Articles).

For all the Duration of the Company, the Authorised Transfers, for any reasons and to anyone, are subject to the prior written approval from the Gérant (the "Right of Approval" or "Approval"). Before proceeding to any Authorized Transfer, each Shareholder that wants to proceed to the sale (the "Assignor"), of part or all of its Shares (the "Transferred Shares"), to another Person whether a Shareholder or not (the "Assignee") shall inform the Company and each Shareholder of the project of the Authorized Transfer (the "Authorized Transfer Project"). The communication of the Authorized Transfer Project shall be signed by both the Assignor and Assignee, and sent to both the Gérant and the Company, by the Assignor and by letter with acknowledgement of receipt, specifying (A) (i) if the Assignee is a physical person: the identity of the Assignee, its main legal residence address, OR (ii) if the Assignee is a legal entity with separate legal personality as a corporate entity, an association, a partnership, a joint-venture, a corporation, a trust, an unincorporated organization, a government, a department or agency of a government or another entity: the legal name of the Assignee, its registered office, its Register of Commerce number or its Tax number, its subscribed share capital, the legal names and addresses of its shareholders (if its shareholder(s) is(are) other legal entity(ies): its(their) legal name(s), registered office(s), Register of Commerce number(s) or Tax number(s)), AND (B) the percentages of the controlling voting power owned by each of the Assignee’s shareholders as of the date of the Transfer Notification, the Assignee’s quality (party of a Shareholders Agreement or not), the number of Shares which are subject to the Authorized Transfer, the price offered by the Assignee (or, in the case related to Point 9.2.1.a.ii here-below, by the Assignor) and the description of the shareholding resulting from the Authorized Transfer (the “Transfer Notification”).

The Shareholders (other than the Assignor) have, in the context of the Authorized Transfer, a pre-emption right on the Transferred Shares which may only be exercised in accordance with the provisions set forth in the present Articles and any Shareholders’ Agreement. The Gérant shall inform the Assignor before the 15th Day after the receipt of the Transfer Notification, by Notification, if it accepts or if it rejects the Authorised Transfer Project of the Assignor (the "Letter of Approval").

If the Gérant approves the Authorized Transfer, then the Assignor shall forward the Transfer Notification by letter with acknowledgement of receipt to each Shareholder, which will have thirty (30) Days from receipt of the Transfer Notification to notify to the Assignor, to the Gérant and to the Company, by means of a letter with acknowledgement of receipt, that it exercises its pre-emption right. The rules set forth under Article 9.2.1 below shall apply to the exercise of the preemption rights.

If the Gérant does not approve the Authorized Transfer Project, then the Assignor shall forward the Transfer Notification by letter with acknowledgement of receipt to each Shareholder, which will have ninety (90) Days from receipt of the Transfer Notification, to notify to the Assignor, to the Gérant and to the Company, by means of a letter with acknowledgement of receipt, that it exercises its pre-emption right. The rules set forth under Article 9.2.1 below shall apply to the exercise of the preemption rights. If the Shareholders have not exercised all their pre-emption rights and not all the Transferred Shares have been pre-empted, then the Gérant shall be entitled, during a new period of ninety (90) Days, to find a third party which is willing to buy the Transferred Shares that have not been pre-empted by the Shareholders. In case the third party(ies) is/are notifying to the Gérant its/their will to subscribe the Transferred Shares that have not been pre-empted by the Shareholders in the ninety (90) Days period here-above mentioned, the Shares of the Authorised Transfer will be transferred by the Assignor to the Shareholders which have exercised their pre-emption right and to the third party acquirer. In case the Transferred Shares that have not been pre-empted by the Shareholders would not be fully part of a subscription notification from such here-above mentioned third parties, then the Assignor will be able to proceed, subject to the Assignee adhering to any Shareholders' Agreement, to the transfer of the Transferred Shares to the Assignee.

The Authorized Transfer shall be executed within a period of thirty (30) Days from the expiring date of the period during which such here-above mentioned third parties is able to notify to the Gérant their will for subscribing the Transferred Shares that have not been pre-empted by the Shareholders. If the Authorised Transfer is not realised within that timeframe, the Assignor shall start again the process of the Right of Approval from the beginning, as described in this Article 9.2.

The Gérant has no obligation, neither commitment, neither responsibility, to find an acquirer for an A Shareholder or a B Shareholder that would like to sell its A Shares or its B Shares. Moreover, the Gérant has no obligation, neither commitment, neither responsibility, to define a price of the A Shares or of the B Shares for an Authorized Transfer.

9.2.1. Conditions of exercise of the pre-emption right: the pre-emption right described in the present Article shall be exercised in accordance with the following terms and conditions

(a) The acquisition price of the Transferred Shares will be

(i) in case of sale of the Transferred Shares, the price offered by the Assignee and that was accepted by the Assignor;

(ii) in all other cases, the sincere and fair price offered by the Assignor, or the price fixed by an expert appointed by common agreement of the Assignor and the Shareholders that contest the offered price, or in case no agreement has been reached among the Shareholders and the Assignor by the président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

(b) In case the addition of the offers from the Shareholders are totalling a higher number of Shares than the number of Transferred Shares, the Transferred Shares will be sold to the Shareholders that have exercised their pre-emption right on a pro rata basis of the number of Shares they hold in the Company, and in the limit of their offer. In case of non round figures, the remaining Transferred Shares will be allocated to the Shareholders that asked for the higher number of Transferred Shares. In case of equality between the Shareholders that own the higher number of Shares in the Company, the remaining Transferred Shares will be allocated to the Shareholders that notified their pre-emption right first.

(c) In case there is no exercise of the pre-emption right, or in case the number of the Transferred Shares offered by the Shareholders is lower than the total number of the Transferred Shares, the Assignor will be able to proceed, subject to the Assignee adhering to any Shareholders' Agreement, to the transfer of the Transferred Shares to the Assignee. The Authorized Transfer shall be executed within a period of thirty (30) Days from the expiring date of the period during which the pre-emption rights may be exercised. If the Authorised Transfer is not realised within that timeframe, the Assignor shall start again the process of the preemption right from the beginning, as described in this Article 9.2.

(d) In case of disagreement as to the acquisition price of the Transferred Shares as set forth in point 9.2.1.a.ii., the disagreement shall be notified by the relevant Shareholder(s) to the Assignor, the Company and the Gérant, by letter with acknowledgement of receipt, in the first fifteen (15) Days from the opening period of the pre-emptive right (the "Notification of Disagreement"). The Gérant will inform the other Shareholder(s) that did not contest the offered price of the Authorized Transfer Project, by Notification, at the latest the 10th Day from the receipt of the Notification of Disagreement. An expert will be appointed by common agreement of the Assignor and the relevant Shareholder(s) that contest(s) the offered price at the latest the 30th Day from the receipt date by the Gérant of the Notification of Disagreement. The expert who will be appointed shall transmit his/her report within thirty (30) Days after his/her appointment to the Assignor, the relevant Shareholder(s) that contest(s) the offered price, and the Gérant that shall notify it to each of the other Shareholders by ten (10) Days from receipt. In case an expert is not appointed by common agreement of the Assignor and the relevant Shareholder(s) that contest(s) the offered price before the 30th Day from the receipt date by the Gérant of the Notification of Disagreement, then the président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg will be automatically appointed to fix the price. The président du Tribunal d'Arrondissement de et à

Luxembourg will transmit his/her report to the Assignor, the relevant Shareholder(s) that contest(s) the offered price, and the Gérant that shall notify it to each of the other Shareholders by ten (10) Days from receipt. Any disagreement duly notified will render every exercise of pre-emptive right that would have been notified by any Shareholder previously to the notification of the report of the expert (or of the président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg) null and void. The other Shareholders will be able to exercise their pre-emptive right, at the price fixed by the expert (or by the président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg) under the conditions described in Point 9, within a period of thirty (30) Days starting from the receipt date of the report of the expert (or of the président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg).

(e) The Assignor will not be entitled to cancel the Authorized Transfer Project, except in the case where the pre-emptive price is fixed by the expert (or by the président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg), as described in Point 9.2.1.a.ii. and 9.2.1.d. here-above at a different price as that mentioned in the Authorized Transfer Project, provided the Assignor notifies the Shareholders, the Company and the Gérant that it cancels the Authorized Transfer Project, by letter with acknowledgement of receipt within ten (10) Days from the receipt date of the report of the expert (or the président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg). In such case, the Assignor will pay the cost and expenses of the expert (or the président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg).

(f) Except in the Point 9.2.1.e., the cost and expenses of the expert (or the président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg) will be paid 50% by the Assignor and 50% by the relevant Shareholder(s) that contest(s) the offered price (on a prorata basis of the sum of their respective subscribed amount and Commitment into the Company).

(g) In the case where the pre-emption right is exercised for a number equal or higher than the number mentioned in the Authorized Transfer Project, the Assignor shall execute the transfer of the Transferred Shares in the timing term described in the Authorized Transfer Project, and if no timing term has been specified in, within a period of thirty (30) Days from the expiring date of the period during which the pre-emption right may be exercised.

9.2.2. Specific restrictions

(a) Restriction on Transferred Shares from an A Shareholder:

(i) The Shareholders agree to give the right to each A Shareholder who is a physical person to transfer 100% (and not less than 100%) of her/his Shares to a legal entity in which that physical A Shareholder holds at least 51% of the controlling voting power, and to give up their pre-emptive right in such circumstances. Previously to such operation, such physical A Shareholder shall inform the Gérant and the Company, by letter with acknowledgement of receipt, on the Transfer date and all information that need to be included in the Transfer Notification (the "A Holding Transfer Notification"). The Gérant, having its prior Right of Approval, commits to informing such physical A Shareholder on its acceptance or its refusal before the 30th Day after the receipt of the A Holding Transfer Notification. If the Gérant approves this Authorized Transfer, such specific right shall become effective upon the date on which the Assignee acquires or subscribes the Shares of the Company, and maximum sixty (60) Days from the receipt by the Assignor of the Letter of Approval from the Gérant, and upon the co-signing by the Assignee and the Assignor of a confirmation sent to each Shareholder mentioning the Transfer date, the number of Transferred Shares, its legal name, its registered office, by letter with acknowledgement of receipt. In case the Gérant does not approve this Authorized Transfer, or in case such specific right is not fully activated by the Assignee and the Assignor before the 60th Day from the receipt by the Assignor of the Letter of Approval from the Gérant, such specific right will be null and void. In all cases where an Authorised Transfer is processed from a physical A Shareholder to a legal entity in which that physical A Shareholder holds at least 51% of the controlling voting power, if at any time the Assignee is no more owned and controlled by the Assignor with at least 51% of the controlling voting power, then the Assignee shall retrocede to the Assignor, if the Gérant asks the Assignee by Notification, as soon as possible and maximum sixty (60) Days from the receipt of the retrocession letter here-above mentioned from the Gérant, all the Shares that were initially transferred.

(ii) In the other cases of Authorized Transfer of part or all of the Shares by an A Shareholder, the B Shareholders (other than the Gérant) agree to give up their preemptive right and to let the pre-emptive right to the Gérant and the other A Shareholders. The Shareholders agree to set up a priority right, first to the Gérant, and secondly to the other A Shareholders. In the case where the Gérant exercises its pre-emptive right for a number equal or higher than the Transferred Shares mentioned in the Transfer Notification, the Gérant will be able to exercise its right in order to get the number of Transferred Shares it is entitled to. In the case where the Gérant exercises its pre-emptive right for a number lower than the Transferred Shares mentioned in the Transfer Notification, the Gérant will be able to exercise its right in order to get the number of Transferred Shares it is entitled to, and then the remaining Transferred Shares will be distributed among the A Shareholders who exercised their pre-emptive right according to the same procedure as that described in Point 9.2.1.(c) here-above.

(b) Restriction on Transferred Shares from a B Shareholder:

(i) The Shareholders agree to give the right to each B Shareholder who is a physical person to transfer 100% (and not less than 100%) of her/his Shares to a legal entity in which that physical B Shareholder holds at least 51% of the controlling voting power, and to give up their pre-emptive right in such circumstances. Previously to such operation, such physical B Shareholder shall inform the Gérant and the Company, by letter with acknowledgement of receipt, on the Transfer date and all information that need to be included in the Transfer Notification (the "B Holding Transfer Notification"). The Gérant, having its prior Right of Approval, commits to informing such physical B Shareholder on its acceptance or

its refusal before the 30th Day after the receipt of the B Holding Transfer Notification. If the Gérant approves this Authorized Transfer, such specific right shall become effective upon the date on which the Assignee acquires or subscribes the Shares of the Company, and maximum sixty (60) Days from the receipt by the Assignor of the Letter of Approval from the Gérant, and upon the co-signing by the Assignee and the Assignor of a confirmation sent to each Shareholder mentioning the Transfer date, the number of Transferred Shares, its legal name, its registered office, by letter with acknowledgement of receipt. In case the Gérant does not approve this Authorized Transfer, or in case such specific right is not fully activated by the Assignee and the Assignor before the 60th Day from the receipt by the Assignor of the Letter of Approval from the Gérant, such specific right will be null and void. In all cases where an Authorised Transfer is processed from a physical B Shareholder to a legal entity in which that physical B Shareholder holds at least 51% of the controlling voting power, if at any time the Assignee is no more owned and controlled by the Assignor with at least 51% of the controlling voting power, then the Assignee shall retrocede to the Assignor, if the Gérant asks the Assignee by Notification, as soon as possible and maximum sixty (60) Days from the receipt of the retrocession letter here-above mentioned from the Gérant, all the Shares that were initially transferred.

(ii) In the other cases of Authorized Transfer of part or all of the Shares by a B Shareholder, the A Shareholders (other than the Gérant) agree to give up their preemptive right and to let the pre-emptive right to the Gérant and the other B Shareholders. The Shareholders agree to set up a priority right, first to the Gérant, and secondly to the other B Shareholders. In the case where the Gérant exercises its pre-emptive right for a number equal or higher than the Transferred Shares mentioned in the Transfer Notification, the Gérant will be able to exercise its right in order to get the number of Transferred Shares it is entitled to. In the case where the Gérant exercises its pre-emptive right for a number lower than the Transferred Shares mentioned in the Transfer Notification, the Gérant will be able to exercise its right in order to get the number of Transferred Shares it is entitled to, and then the remaining Transferred Shares will be distributed among the B Shareholders who exercised their pre-emptive right according to the same procedure as that described in Point 9.2.1.(c) here-above.

(c) Restriction on Transferred Shares from the Gérant: the Gérant shall be entitled to sell part of or all its Shares to one or several of its shareholders, or one or several of its employees, or one or several of the members of the Strategy Committee, or any other person designated by the Gérant, and the other Shareholders shall not be entitled to exercise their pre-emption right.”

Fourth resolution

The meeting decides to amend the redemption of shares, and to subsequently amend Article 10 of the Articles of Association which will as from now on read as follows:

“ Art. 10. Redemption of Shares.

10.1. The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own Shares.

10.2. The issue of redeemable Class A Shares and redeemable Class B Shares (together the “redeemable Shares”) is subject to the Article 49-8 of the Law and the following terms and conditions in accordance with the Article 49-8 paragraph 3:

(i) The Company shall serve a notice (the “purchase notice”) upon the person appearing in the Register as the owner of the redeemable Shares to be repurchased, specifying the redeemable Shares to be repurchased, the purchase price to be paid for such redeemable Shares and the place at which the purchase price in respect of such redeemable Shares is payable. Any such notice may be served upon such holder by posting the same in a Notification addressed to such holder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the relevant Share certificate or certificates, if any. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice (and whether or not such holder shall have delivered the Share certificate or certificates as required above) such holder shall cease to be the owner of the redeemable Shares specified in such notice and his name shall be removed as the holder of such redeemable Shares from the Register. Any such holder will cease to have any rights as a Shareholder with respect to the redeemable Shares to be repurchased as from the date specified in the purchase notice referred to above.

(ii) The price to be paid for each redeemable Share so repurchased will be determined by the Gérant but shall not be lower than the nominal value of such redeemable Shares.

(iii) Payment of the purchase price will be made to the owner of such redeemable Shares in Euro, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the relevant certificate or certificates representing the redeemable Shares specified in such purchase notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the redeemable Shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such redeemable Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except for the right of the holder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

(iv) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of redeemable shares by any person or that the true ownership of any redeemable Shares was otherwise than as appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

10.3. The Company may redeem its ordinary non redeemable Shares within the limits set forth by Law.”

Fifth resolution

The meeting decides to amend the commitment and subscription calls, and to subsequently amend Article 11 so that as from now on it will read as follows:

“ Art. 11. Commitment and Subscription Calls.

11.1. Commitment of the Shareholders: by subscribing to the Company, each Shareholder irrevocably undertakes to make further payments upon the Gérant’s request within the limit of its Commitment. The Gérant shall at its sole discretion be entitled to proceed to subscription calls.

The subscription calls are intended to meet the financing of the investments and other financing requirements of the Company, to pay fees and expenses incurred by the Company, including the any fees due to the Gérant.

Each subscription call will be realised with an increase of the Company’s capital, on pro-rata basis of the Commitments from the Shareholders. For each subscription call the Gérant will send a notice to each A Shareholder (each a “Subscription Call’s Notice”). Each Shareholder commits himself/herself/itself to transfer the amount calculated by the Gérant in the Subscription Call’s Notice before ten (10) Days from the receipt of the Subscription Call’s Notice.

Class A Shares will be issued at the nominal value with the premium of € 475 increased by an interest rate corresponding to 5% per year (capitalised) for the period between the Initial Closing Date and the date of the Commitment of each related A Shareholder. In case the Gérant would consider that the Net Asset Value of the Class A Shares may be substantially different from the value calculated with the here-above mentioned 5% methodology, then the Gérant will be free to define the price of the Class A Shares based on the Net Asset Value of the Class A Shares. Class B Shares will be issued at their nominal value.

In the event of a default of payment of a Commitment before the 10th Day from the receipt of the Subscription Call’s Notice, the Gérant shall send a Notification demanding payment (the “Defaulting Letter”) to the relevant defaulting Shareholder (the “Defaulting Shareholder”). If the default remains after the expiration of the extended time given in the Defaulting Letter to the Defaulting Shareholder to remedy the default, the Gérant may, in its absolute discretion, choose to apply one or more of the following options with respect to the Defaulting Shareholder’s Shares and their associated rights and obligations:

(a) any late payment of Commitments due with respect to the Subscription Call’s Notice (herein referred to as the “Amount Due”) shall entail automatically and without any formality whatsoever being necessary, the payment to the Company of interest (the “Accrued Interest”) calculated pro rata temporis on the basis of the EURIBOR 3 months rate (established on the date of payment of the Amount Due) increased by 500 basis points as from the date of payment of the Amount Due and until payment is received by the Company;

(b) the Defaulting Shareholder shall not be entitled to vote and to receive any distribution of any kind until the liquidation of the Company or the default is remedied i.e. the payment of the relevant capital call and the Accrued Interest or the payment of the Amount Due and Accrued Interest owed by such Defaulting Shareholder;

(c) if the Amount Due and/or the Accrued Interest thereon have not been paid within the delay provided in that respect in the Defaulting Letter, the Gérant, at its discretion, may (I) identify one or more purchasers (including the Gérant) who will purchase the Shares held by the Defaulting Shareholder from the Defaulting Shareholder at a price (calculated on a per Share basis) that is the lesser of (i) 33% of the result of (A) the amounts paid-up to the Company less (B) all distributions made to the Defaulting Shareholder provided such result is positive, or (ii) 1 Euro if the result of the calculation referred to in (i) is negative, or (iii) 33% of the Net Asset Value of the Company attributable to such Shares, it being understood that any purchaser purchasing any number of Shares held by the Defaulting Shareholder shall be obliged to undertake to subscribe for and pay up in full, upon the Gérant’s request, the Defaulting Shareholder’s undrawn Commitment and/or (II) have the Shares subjected to forfeiture. For this point (c) the Shareholders agree and commit in advance, including each Defaulting Shareholder, to take all necessary actions and proceed to all necessary signings before the forty fifth (45th) Day from the sending date at which the Defaulting Letter was sent so that the Shares held by the Defaulting Shareholder will be, as the result, (I) sold or (II) forfeited, at the latest on the 45th Day from the date at which the Defaulting Letter was sent.

11.2. Commitment of the Gérant: the Gérant commits to subscribe to Class A Shares and Class B Shares for a minimum of 0.5% of the Aggregate Amount. The Gérant will subscribe in priority the available Class B Shares, and then will subscribe for the remaining proportion to Class A Shares. Each time the Aggregate Amount increases, the Gérant will commit and subscribe in due proportion.”

Sixth resolution

The meeting resolves to amend the number of times for the calculation of the Net Asset Value, and to subsequently amend Article 12 of the Articles of Association so that as from now on it will read as follows:

“ Art. 12. Determination of the Net Asset Value. In order to calculate the net asset value (the “Net Asset Value”) of the Company, and of both Classes A Shares and Class B Shares, the investments of the Company will be valued in

accordance with the principles defined in the international Private Equity and Venture Capital valuation guidelines, at least once a year as of 31 December of each year by the Gérant, and any time the Gérant considers it is necessary.”

Seventh resolution

The meeting decides to specify the Supervisory Committee, and to subsequently amend Article 19 of the Articles of Association so that as from now on it will read as follows:

“ **Art. 19. Supervisory Committee.** The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Committee composed of not less than three members, who need not be Shareholders.

The Supervisory Committee shall have the powers provided for by Law.

The Supervisory Committee shall be consulted by the Gérant on such matters as the Gérant may determine and shall authorise any actions of the Gérant that may, pursuant to applicable law or under the Articles, exceed the powers of the Gérant.

The members of the Supervisory Committee shall neither participate in, nor interfere with, the management of the Company.

The members of the Supervisory Committee shall not receive any remuneration in connection with their membership on the Supervisory Committee. The Company shall reimburse all reasonable out of pocket expenses based on receipts.”

Eighth resolution

The meeting resolves to specify the Meetings of the Supervisory Committee, and to subsequently amend Article 21 of the Articles of Association so that as from now on it will read as follows:

“ **Art. 21. Meetings of the Supervisory Committee.** The Supervisory Committee will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Committee, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Committee.

The Supervisory Committee will meet upon call by its chairman. A meeting of the Supervisory Committee must be convened if any two members so require.

The chairman will preside at all meetings of the Supervisory Committee, but in his/her absence, the Supervisory Committee will appoint another member of the Supervisory Committee as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Committee will be given by letter, telegram, telefaxed letter, e-mail, or any other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author to all members at least 5 Business Days prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place, the date and the time of the meeting and will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Committee by letter, telegram, telefaxed letter or other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Committee.

Any member of the Supervisory Committee may act at any meeting of the Supervisory Committee by appointing by letter, telegram, telefaxed letter or any other means of transmission ensuring the authenticity of the document and the identification of its author another member as his/her proxy a member being able to represent more than one absent member.

The Supervisory Committee can deliberate or act validly only if a majority of its members are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling all persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Committee which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.”

Ninth resolution

The meeting resolves to specify the notice of the general meeting of the Shareholders, and to subsequently amend Article 26 of the Articles of Association so that as from now on it will read as follows:

“ **Art. 26. Notice.** The Shareholders shall meet upon a notice by the Gérant or the Supervisory Committee (whether the meeting is convened upon request from the Gérant or, the Supervisory Committee or the Shareholders’ initiative), setting forth the agenda pursuant to the dispositions of the Luxembourg 1915 Law on Commercial Companies, as amended, being specified that it could also be among other means by e-mail with acknowledgement of receipt.

The agenda for a general meeting of the Shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of the Shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.”

Tenth resolution

The meeting resolves to amend the distributions, and to subsequently amend Article 35 of the Articles of Association so that as from now on it will read as follows:

“ Art. 35. Net Profits, Legal Reserve, Distributions.

35.1. The audited unconsolidated profits in respect of each financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

35.2. From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to the legal reserve. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve reaches one tenth of the Company’s nominal capital.

35.3. The balance of net profits shall be distributed by the Gérant to Shareholders in accordance with the following provisions:

(i) Stage 1: 100% of the net profits to the A Shareholders and the B Shareholders, ranking *pari passu*, until each of the A Shareholders and the B Shareholders has fully received an amount equal to its fully paid up amount for the subscription of its Class A Shares and its Class B Shares;

(ii) Stage 2: 100% of the net profits to the A Shareholders until each of the A Shareholders has fully received an amount granting a gross return on investment rate of 5% (capitalised) calculated on the basis of its own fully paid up amount for the subscription of its Class A Shares. The amount granting the 5% gross return on investment rate will be calculated by taking into account the different payment dates and the distribution dates related to Stage 1;

(iii) Stage 3: 100% of the net profits to the B Shareholders until the B Shareholders have fully received an amount equal to 25% of the sum of the distributed amounts to the A Shareholders for the Stage 2;

(iv) Stage 4: 80% of the net profits to the A Shareholders and 20% of the net profits to the B Shareholders.

The transition from one stage to the other one is effective when the objectives of distribution have been fully reached and completed in the previous stage.

The Gérant may, at its sole discretion, determine when the distributions of profits (the “Distribution”) should be made to the Shareholders of the Company. In any case, no Distribution shall be made by the Gérant if:

(i) the Company has insufficient available cash to process the Distribution; or

(ii) the Distribution would make the Company insolvent; or

(iii) the Distribution could, in the opinion and at the sole discretion of the Gérant, make the Company cash less in order to respect its future anticipated obligations, liabilities or contingencies.

35.4. Interim dividends may, subject to the conditions set forth by the Law, be paid out upon the decision of the Gérant.”

Eleventh resolution

The meeting resolves to amend the following definitions: “Class B Shares”, “Final Closing Date” and to create of a definition “Notification”, and to subsequently amend Article 37 of the Articles of Association so that as from now on it will read as follows:

“ Art. 37. Definitions. In these Articles, the following shall have the respective meaning set out below:

[...]

Class B Shares: the class B redeemable shares issued by the Company and which may be subscribed to only by the Gérant and by any person/entity appointed by the Gérant.

[...]

Final Closing Date: the last date until which the A Shareholders are able to commit for subscribing in the Company, i.e. 31 December 2015,

[...]

Investment Period: the period starting on the date of incorporation of the Company and ending 5 years later, for avoidance of doubt on 31 December 2013, provided that the Gérant may, at its sole discretion, extend the Investment Period four times, each time for a period of one year.

[...]

Notification: notice which is made by registered mail with acknowledgement of receipt or by e-mail with acknowledgement of receipt.

Person: [...].”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-)

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le Vingt-neuf juillet

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions "ORAXYS ENVIRONNEMENT 1 S.C.A.", ayant son siège social au 41, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 138321, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C»), numéro 1334 du 30 mai 2008 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 mai 2013, en publié au Mémorial C numéro 1701 du 16 juillet 2013.

L'assemblée est présidée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Grégory Fayolle, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par recommandé aux actionnaires.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les trente-cinq mille cinq cent soixante (35.560) Actions rachetables de Catégorie A, mille huit cent quatre-vingt-treize (1.873) Actions rachetables de Catégorie B et une (1) Action commanditée de Catégorie C, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Spécification de la forme juridique, et modification subséquente de l'Article 1 des statuts;
2. Spécification de la durée de la Société, et modification subséquente de l'Article 4 des statuts;
3. Modifications des notifications de transferts d'actions et droits de préemption, et modification subséquente de l'Article 9 des statuts;
4. Modification des modalités de rachat d'actions, et modification subséquente de l'Article 10 des statuts;
5. Modification des modalités d'Engagement et Appels à souscription, et modification subséquente de l'Article 11 des statuts;
6. Modification de la fréquence de calcul de la valeur de l'actif Net et modification subséquente de l'Article 12 des statuts;
7. Spécification du Conseil de Surveillance, et modification subséquente de l'Article 19 des Statuts;
8. Spécification des Réunions du Conseil de Surveillance, et modification subséquente de l'Article 21 des statuts;
9. Spécification des avis pour l'Assemblée Générale des Actionnaires, et modification subséquente de l'Article 26 des statuts;
10. Modification des modalités de distribution et modification subséquente de l'Article 35 des statuts;
11. Modifications des définitions: «Actions de Catégorie B», «Date de clôture finale» and création d'une définition «Notification», modification subséquente de l'Article 37 des statuts.

V.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de spécifier la forme juridique de la Société, et de procéder à la modification subséquente de l'Article 1 des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination sociale.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires une société en la forme d'une société en commandite par actions (la «Société») qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée (la «Loi»), et les présents Statuts.

La Société existera sous la dénomination sociale de «ORAXYS ENVIRONNEMENT 1 S.C.A.»»

Deuxième résolution

L'Assemblée de spécifier la durée de la Société et de procéder à la modification subséquente de l'article 4 des statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée limitée de seize (16) années comptables à compter de la Date de Clôture Initiale (telle que définie ci-après), étant entendu que la durée de vie de la Société peut être prorogée pour une durée de six (6) ans divisée en six (6) périodes d'une (1) année chacune à la seule discrétion du Gérant auquel cas tous les Actionnaires en seront informés un (1) mois avant la date effective de la prorogation (la «Durée de la Société»). A l'expiration de son mandat, la Société sera dissoute et liquidée conformément à l'article 36.

La Société ne sera pas dissoute dans l'hypothèse où l'Actionnaire C démissionne ou est révoqué comme Gérant, liquidé, déclaré en faillite ou n'est plus en mesure de continuer son activité.

Dans des circonstances pareilles, l'Article 36 s'appliquera.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les notifications de transferts d'actions et droits de préemption, et de procéder à la modification subséquente de l'Article 9 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 9. Transferts d'Actions Non Autorisés, Transferts d'Actions Autorisés et Droit de Préemption.**

9.1. Transferts d'Actions Non Autorisés: Aucun Actionnaire ne peut, directement ou indirectement, donner en gage, donner, léguer, transférer, garantir une option sur, créer une sécurité d'intérêt ou un privilège sur, transférer ou autrement, grever ou disposer de ou accorder un quelconque intérêt ou une procuration (autre qu'une procuration révocable relative à un vote spécifique ou à une réunion particulière) volontairement ou involontairement en ce qui concerne (les événements mentionnés ci-avant étant référencés comme des «Transferts») et chacun d'eux étant référencé comme étant un «Transfert») toute Action à moins qu'un tel Actionnaire ne se soit mis en conformité avec les dispositions des présents Statuts et de tout Pacte d'Actionnaires.

Tout Transfert présumé fait en violation des présents Statuts et des dispositions de tout Pacte d'Actionnaires sera nul et non avenue et sans force ni effet et le présumé cessionnaire ne pourra prétendre à aucun droit en tant que détenteur d'Actions en ce qui concerne ou en relation avec les Actions ayant prétendument fait l'objet du Transfert. Sans restreindre ce qui précède, la Société ne peut transférer dans ses livres des Actions ou émettre des certificats en relation avec des Actions qui ont fait l'objet d'un Transfert en violation avec les dispositions des présents Statuts et des dispositions de tout Pacte d'Actionnaires.

9.2. Transferts d'Actions Autorisés et Droit de préemption: Le seul Transfert Autorisé est le Transfert résultant de la vente de tout ou partie des Actions par un Actionnaire, ou d'une fusion ou restructuration de la Société avec un autre établissement, ou de la création d'une nouvelle entité avec une autre Personne (le «Transfert Autorisé») ou les «Transferts Autorisés»).

Aucun Transfert Autorisé, qu'il soit direct ou indirect, ne sera valable si le Cessionnaire n'est pas un Investisseur Eligible (cf Article 7 des présents Statuts).

Pendant toute la Durée de la Société, les Transferts Autorisés, pour quelque raison que ce soit et à qui que ce soit, sont soumis à l'agrément préalable écrit du Gérant (le «Droit d'Agrément» ou «Agrément»). Avant de procéder à un quelconque Transfert Autorisé, chaque Actionnaire qui souhaite procéder à la vente (le «Cédant») de tout ou partie de ses Actions (les «Actions Transférées») à une autre Personne (le «Cessionnaire»), que ce soit un Actionnaire ou non, informera la Société et le Gérant du projet de transfert autorisé (le «Projet de Transfert Autorisé»). La communication du Projet de Transfert Autorisé sera co-signée par le Cédant et le Cessionnaire, et effectuée par le Cédant au Gérant et à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant (A) (i) si le Cessionnaire est une personne physique: l'identité du Cessionnaire, l'adresse de sa résidence légale principale, OU (ii) si le Cessionnaire est une entité légale avec une personnalité légale différente telle qu'une société, une association, un partenariat, un joint venture, une entreprise, un trust, une organisation non-constituée, un gouvernement, un département, une agence à gouvernement

ou toute autre entité: la dénomination juridique du Cessionnaire, son siège social, son numéro de Registre de Commerce ou son numéro fiscal, son capital souscrit, les noms et adresses légaux de ses actionnaires (si ses actionnaires sont des entités légales: leur dénomination légale, leur siège social, leur numéro de Registre de Commerce ou leur numéro fiscal) ET (B) le pourcentage des droits de vote de chacun des actionnaires du Cessionnaire à la date de la Notification de Transfert, la qualité du Cessionnaire (parti ou non du Pacte d'Actionnaires), le nombre d'Actions qui sont soumises au Transfert Autorisé, le prix offert par le Cessionnaire (ou dans le cas relatif au Point 9.2.1. (a) (ii) ci-dessous par le Cédant) et la description de l'actionnariat résultant du Transfert Autorisé (la «Notification de Transfert»).

Les Actionnaires (autres que le Cédant) ont, dans le contexte d'un Transfert Autorisé, un droit de préemption sur les Actions Transférées, qui ne peut être exercé qu'en conformité avec les dispositions énoncées dans les présents Statuts et dans tout Pacte d'Actionnaires. Le Gérant informera préalablement le Cédant avant le 15^{ème} Jour après réception de la Notification de Transfert, par Notification, s'il accepte ou refuse le Projet de Transfert Autorisé du Cédant (la «Lettre d'Agrément»).

Si le Gérant approuve le Projet de Transfert Autorisé, alors le Cédant transmettra par Notification la Notification de Transfert à chaque Actionnaire, qui disposera de trente (30) Jours à partir de la réception de la Notification de Transfert pour notifier, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au Cédant, au Gérant et à la Société, qu'il exerce son droit de préemption. Les règles énoncées à l'Article 9.2.1. ci-dessous sont d'application pour ce qui concerne l'exercice de droit de préemption.

Si le Gérant n'approuve pas le Projet de Transfert Autorisé, alors le Cédant transmettra par lettre recommandée avec accusé de réception la Notification de Transfert à chaque Actionnaire, qui aura quatre-vingt-dix (90) Jours à partir de la réception de la Notification de Transfert pour notifier, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au Cédant, au Gérant et à la Société, qu'il exerce son droit de préemption. Les règles énoncées à l'Article 9.2.1. ci-dessous sont d'application pour ce qui concerne l'exercice de droit de préemption. Si les Actionnaires n'ont pas exercé tous leurs droits de préemption et que toutes les Actions Transférées n'ont pas été préemptées, alors le Gérant sera autorisé, pendant une nouvelle période de quatre-vingt-dix (90) Jours, à trouver une/des tierce(s) partie(s) qui souhaite(nt) acheter les Actions concernées par le Transfert Autorisé qui n'ont pas été préemptées par les Actionnaires. Dans le cas où la/les tierce(s) partie(s) se porte(nt) acquéreur(s) des Actions concernées par le Transfert Autorisé qui n'ont pas été préemptées par les Actionnaires dans le délai de quatre-vingt-dix (90) Jours susmentionné, les Actions du Transfert Autorisé seront cédées par le Cédant aux Actionnaires ayant exercé leurs droits de préemption et à la/aux dite(s) tierce(s) partie(s). Dans le cas où toutes les Actions concernées par le Transfert Autorisé qui n'ont pas été préemptées par les Actionnaires n'ont pas été sujettes à une offre d'achat d'une/des dite(s) tierce partie(s), alors le Cédant sera en mesure de procéder, sous réserve de l'adhésion par le Cessionnaire à tout Pacte d'Actionnaires, au transfert des Actions Transférées au Cessionnaire.

Le Transfert Autorisé sera exécuté dans une période de trente (30) Jours à partir de la date d'expiration de la période durant laquelle une/des tierce(s) partie(s) peut(vent) se porter acquéreur(s) des Actions concernées par le Transfert Autorisé qui n'ont pas été préemptées par les Actionnaires. Si le Transfert Autorisé n'est pas réalisé dans ce laps de temps, le Cédant devra recommencer le processus de Droit d'Agrément depuis le début tel que décrit dans le présent Article 9.2.

Le Gérant n'a aucune obligation, ni engagement, ni responsabilité, pour trouver un acquéreur pour le compte d'un Actionnaire A ou d'un Actionnaire B qui voudrait vendre ses Actions de Catégorie A ou ses Actions de Catégorie B. De plus, le Gérant n'a aucune obligation, ni engagement, ni responsabilité, pour définir un prix des Actions de Catégorie A ou des Actions de Catégorie B pour un Transfert Autorisé.

9.2.1. Conditions d'exercice du droit de préemption: Le droit de préemption décrit dans le présent Article est exercé conformément aux termes et conditions suivants:

(a) Le prix d'acquisition des Actions Transférées sera:

(i) en cas de vente des Actions Transférées, le prix offert par le Cessionnaire et qui a été accepté par le Cédant;
(ii) dans tous les autres cas, le prix juste et équitable offert par le Cédant, ou le prix fixé par un expert désigné d'un commun accord des Actionnaires qui contestent le prix offert ou, dans le cas où aucun accord n'est intervenu entre les Actionnaires, par le président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

(b) Lorsque les offres supplémentaires émanant des Actionnaires totalisent un nombre plus élevé d'Actions que le nombre d'Actions Transférées, les Actions Transférées seront vendues aux Actionnaires qui ont exercé leur droit de préemption au prorata du nombre d'Actions qu'ils détiennent dans la Société et dans la limite de leur offre. Lorsque les chiffres ne sont pas ronds, les Actions Transférées restantes seront allouées aux Actionnaires qui ont requis le nombre le plus élevé d'Actions Transférées. En cas d'égalité entre les Actionnaires qui détiennent le nombre le plus élevé d'Actions dans la Société, les Actions Transférées restantes seront allouées aux Actionnaires qui ont notifié leur droit de préemption en premier.

(c) Lorsqu'aucun droit de préemption n'est exercé ou lorsque le nombre d'Actions Transférées offertes par les Actionnaires est inférieur au nombre total des Actions Transférées, le Cédant sera en mesure de procéder, sous réserve de l'adhésion par le Cessionnaire à tout Pacte d'Actionnaires, au transfert des Actions Transférées au Cessionnaire. Le Transfert Autorisé sera exécuté dans une période de trente (30) Jours à partir de la date d'expiration de la période durant laquelle les droits de préemption peuvent être exercés. Si le Transfert Autorisé n'est pas réalisé dans ce laps de temps,

le Cédant devra recommencer le processus de droit de préemption depuis le début tel que décrit dans le présent Article 9.2.

(d) En cas de désaccord sur le prix d'acquisition des Actions Transférées défini à l'article 9.2.1. (a) (ii), le désaccord sera notifié par le/les Actionnaire(s) concerné(s) au Cédant, à la Société et au Gérant, par lettre avec accusé de réception, dans les quinze (15) premiers Jours à partir de la période d'ouverture du droit de préemption (la «Notification de Désaccord»). Le Gérant informera le/les autre(s) Actionnaire(s) qui n'ont pas contesté le prix proposé dans le Projet de Transfert Autorisé par Notification au plus tard le 10^{ème} Jour à compter de la date de réception de la Notification de Désaccord. Un expert sera nommé par accord mutuel du Cédant et du/des Actionnaire(s) qui conteste(nt) le prix offert au plus tard le 30^{ème} Jour à compter de la date de réception par le Gérant de la Notification de Désaccord. L'expert qui sera désigné transmettra son rapport dans les trente (30) Jours après sa désignation au Cédant, le/les Actionnaire(s) qui conteste(nt) le prix offert et le Gérant qui devra le notifier à chacun des autres Actionnaires dans les dix (10) Jours à compter de la réception. Dans le cas où un expert n'est pas nommé par accord mutuel du Cédant et du/des Actionnaires (s) qui conteste(nt) le prix offert avant le 30^e Jour à compter de la date de réception par le Gérant de la Notification de Désaccord, alors le président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sera automatiquement nommé pour fixer le prix. Le président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg transmettra son rapport au(x) Actionnaire (s) qui conteste(nt) le prix offert, au Cédant, et au Gérant qui devra le notifier à chacun des Actionnaires dans les dix (10) Jours à partir de la réception. Tout désaccord dûment notifié rendra tout exercice du droit de préemption qui aurait été notifié par tout Actionnaire antérieurement à la notification du rapport de l'expert (ou du président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg) nul et non avenue. Les autres Actionnaires pourront exercer leur droit de préemption au prix fixé par l'expert (ou par le président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg), dans les conditions décrites au Point 9, dans une période de trente (30) Jours prenant effet à la date de réception du rapport de l'expert (ou du président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg).

(e) Le Cédant ne sera pas en droit d'annuler le Projet de Transfert Autorisé sauf dans le cas où le prix de préemption est fixé par l'expert (ou par le président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg), tel que décrit au Point 9.2.1. (a) (ii) et 9.2.1.d. ci-dessus à un prix différent de celui mentionné dans le Projet de Transfert Autorisé, à condition que le Cédant notifie aux Actionnaires, à la Société et au Gérant qu'il annule le Projet de Transfert Autorisé, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les dix (10) Jours à compter de la date de réception du rapport de l'expert (ou du président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg). Dans une telle situation, le Cédant paiera l'intégralité des frais et dépenses de l'expert (ou du président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg).

(f) Excepté au point 9.2.1.e., le coût et les dépenses de l'expert (ou du président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg) seront payés à 50 % par le Cédant et à 50 % par les Actionnaires(s) concerné(s) qui conteste(nt) le prix offert (au prorata de leurs montant souscrit et Engagement respectifs dans la Société).

(g) Lorsque le droit de préemption est exercé pour un nombre égal ou plus élevé que le nombre qui est mentionné dans le Projet de Transfert Autorisé, le Cédant exécutera le Transfert des Actions Transférées dans le laps de temps décrit dans le Projet de Transfert Autorisé et, si aucun laps de temps n'a été précisé, dans une période de trente (30) Jours à partir de la date d'expiration de la période pendant laquelle le droit de préemption peut être exercé.

9.2.2. Restrictions spécifiques:

(a) Restrictions sur les Actions Transférées d'un Actionnaire A:

(i) Les Actionnaires consentent à donner à chaque Actionnaire A qui est une personne physique le droit de transférer 100 % (et pas moins de 100 %) de ses Actions à une personne morale dans laquelle cet Actionnaire physique A détient au moins 51 % des droits de vote, et de renoncer à leur droit de préemption dans ces circonstances. Préalablement à cette opération, cet Actionnaire physique A devra informer le Gérant et la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la date de Transfert et toute information devant être incluse dans la Notification de Transfert par lettre avec accusé de réception (la "Notification de Transfert de Détention A"). Le Gérant, ayant un Droit d'Agrément préalable, s'engage à informer cet Actionnaire physique A de son accord ou de son refus avant le 30^e Jours après la réception de la Notification de Transfert de Détention A. Si le Gérant agrée ce Transfert Autorisé, ce droit spécifique deviendra effectif à la date à laquelle le Cessionnaire acquiert ou souscrit aux Actions de la société, et au plus tard soixante (60) Jours à partir de la date de réception par le Cédant de la Lettre d'Agrément de la part du Gérant, et à condition de la co-signature par le Cessionnaire et le Cédant d'une confirmation destinée à chaque Actionnaire mentionnant la date de Transfert, le nombre des Actions Transférées, sa dénomination légale, son siège social, par lettre avec accusé de réception. Dans le cas où le Gérant n'agrée pas le Transfert Autorisé, ou dans le cas où ce droit spécifique n'est pas complètement activé par le Cessionnaire et le cédant avant le 60^e Jour depuis la date de réception par le Cédant de la Lettre d'Agrément du Gérant, ce droit spécifique deviendra nul et non avenue. Dans tous les cas de Transfert Autorisé d'un Actionnaire physique A à une personne morale dans laquelle cet Actionnaire physique A détient au moins 51 % des droits de vote, si à quelque moment que ce soit le Cessionnaire cesse d'être détenu à au moins 51% des droits de vote par le Cédant, alors le Cessionnaire devra, si le Gérant le lui demande par Notification, rétrocéder au Cédant dans les meilleurs délais, et au plus tard soixante (60) Jours à partir de la date de réception de la demande susmentionnée du Gérant, toutes les Actions de la Société qui lui avaient été cédées.

(ii) Dans les autres cas de Transfert Autorisé par un Actionnaire A de tout ou partie de ses Actions, les Actionnaires B (autres que le Gérant) acceptent de renoncer à leur droit de préemption et de laisser le droit de préemption au Gérant

et aux autres Actionnaires A. Les Actionnaires conviennent de la création d'un droit de priorité d'abord au Gérant, ensuite aux autres Actionnaires A. Lorsque le Gérant exerce son droit de préemption pour un nombre égal ou supérieur aux Actions Transférées mentionnées dans la Notification de Transfert, le Gérant pourra exercer son droit afin d'obtenir le nombre d'Actions Transférées auquel il a droit. Lorsque le Gérant exerce son droit de préemption pour un nombre moins élevé que le nombre d'Actions Transférées mentionné dans la Notification de Transfert, le Gérant pourra exercer son droit afin d'obtenir le nombre d'Actions Transférées auquel il a droit et ensuite les Actions Transférées restantes seront distribuées parmi les Actionnaires A qui ont exercé leur droit de préemption selon la même procédure que celle décrite au Point 9.2.1. ci-dessus.

(b) Restrictions sur les Actions Transférées d'un Actionnaire B:

(i) Les Actionnaires consentent à donner à chaque Actionnaire B qui est une personne physique le droit de transférer 100 % (et pas moins de 100 %) de ses Actions à une personne morale dans laquelle cet Actionnaire physique B détient au moins 51 % des droits de vote, et de renoncer à leur droit de préemption dans ces circonstances. Préalablement à cette opération, cet Actionnaire physique B devra informer le Gérant et la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la date de Transfert et toute information devant être incluse dans la Notification de Transfert par lettre avec accusé de réception (la "Notification de Transfert de Détention B"). Le Gérant, ayant un Droit d'Agrément préalable, s'engage à informer cet Actionnaire physique B de son accord ou de son refus avant le 30^e Jours après la réception de la Notification de Transfert de Détention B. Si le Gérant agrée ce Transfert Autorisé, ce droit spécifique deviendra effectif à la date à laquelle le Cessionnaire acquiert ou souscrit aux Actions de la société, et au plus tard soixante (60) Jours à partir de la date de réception par le Cédant de la Lettre d'Agrément de la part du Gérant, et à condition de la co-signature par le Cessionnaire et le Cédant d'une confirmation destinée à chaque Actionnaire mentionnant la date de Transfert, le nombre des Actions Transférées, sa dénomination légale, son siège social, par lettre avec accusé de réception. Dans le cas où le Gérant n'agrée pas le Transfert Autorisé, ou dans le cas où ce droit spécifique n'est pas complètement activé par le Cessionnaire et le cédant avant le 60^e Jour depuis la date de réception par le Cédant de la Lettre d'Agrément du Gérant, ce droit spécifique deviendra nul et non avenue. Dans tous les cas de Transfert Autorisé d'un Actionnaire physique B à une personne morale dans laquelle cet Actionnaire physique B détient au moins 51 % des droits de vote, si à quelque moment que ce soit le Cessionnaire cesse d'être détenu à au moins 51% des droits de vote par le Cédant, alors le Cessionnaire devra, si le Gérant le lui demande par Notification, rétrocéder au Cédant dans les meilleurs délais, et au plus tard soixante (60) Jours à partir de la date de réception de la demande susmentionnée du Gérant, toutes les Actions de la Société qui lui avaient été cédées.

(ii) Dans les autres cas de Transfert Autorisé par un Actionnaire B de tout ou partie de ses Actions, les Actionnaires A (autres que le Gérant) acceptent de renoncer à leur droit de préemption et de laisser le droit de préemption au Gérant et aux autres Actionnaires B. Les Actionnaires conviennent de la création d'un droit de priorité d'abord au Gérant, ensuite aux autres Actionnaires B. Lorsque le Gérant exerce son droit de préemption pour un nombre égal ou supérieur aux Actions Transférées mentionnées dans la Notification de Transfert, le Gérant pourra exercer son droit afin d'obtenir le nombre d'Actions Transférées auquel il a droit. Lorsque le Gérant exerce son droit de préemption pour un nombre moins élevé que le nombre d'Actions Transférées mentionné dans la Notification de Transfert, le Gérant pourra exercer son droit afin d'obtenir le nombre d'Actions Transférées auquel il a droit et ensuite les Actions Transférées restantes seront distribuées parmi les Actionnaires B qui ont exercé leur droit de préemption selon la même procédure que celle décrite au Point 9.2.1. ci-dessus.

(c) Restrictions au Transfert d'Actions par le Gérant: le Gérant est autorisé à vendre tout ou partie de ses Actions à un ou plusieurs Actionnaires, ou à un ou plusieurs de ses employés, ou à un ou plusieurs des membres de son Comité Stratégique, ou à toute autre personne désignée par le Gérant, et les autres Actionnaires ne seront pas autorisés à exercer leur droit de préemption.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les modalités de rachat d'actions, et de procéder à la modification subséquente de l'Article 10 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 10. Rachat d'Actions.

10.1. La Société peut, dans la mesure où et selon les modalités permises par la Loi, racheter ses propres Actions.

10.2. La question des Actions rachetables de Catégorie A et des Actions rachetables de Catégorie B (ensemble les «Actions rachetables») est soumise à l'article 49-8 de la Loi et aux conditions suivantes en accord avec le paragraphe 3 de l'article 49-8 de la Loi:

(i) La Société va émettre un avis (l'«avis d'achat») sur la personne apparaissant dans le Registre comme étant propriétaire des Actions rachetables à racheter précisant les Actions rachetables à racheter, le prix de rachat à payer pour de telles Actions rachetables et le lieu auquel le prix d'achat lié à de telles Actions rachetables doit être payé. Un tel avis peut être signifié au détenteur par le biais d'une Notification adressée audit détenteur à sa dernière adresse connue ou apparaissant dans les livres de la Société. Ledit détenteur sera alors obligé, le cas échéant, de délivrer à la Société le ou les certificats d'Actions. Immédiatement après la fermeture des bureaux à la date prévue dans l'avis d'achat (et que le détenteur ait ou non délivré le ou les certificat(s) d'Action(s) comme requis ci-dessus), un tel détenteur cessera d'être le propriétaire des Actions rachetables mentionnées dans l'avis et son nom en tant que détenteur de ces Actions rache-

tables sera retiré du Registre. Tout détenteur cessera d'avoir un quelconque droit comme Actionnaire les Actions rachetables à racheter à partir de la date mentionnée dans l'avis d'achat auquel il est fait référence ci-dessus.

(ii) Le prix à payer pour chaque Action rachetable ainsi rachetée sera déterminé par le Gérant mais ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale de ces Actions rachetables.

(iii) Le paiement du prix d'achat sera fait au propriétaire de ces Actions rachetables en euros et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (comme spécifié dans l'avis d'achat) en vue de procéder au paiement du propriétaire contre la remise du ou des certificat(s) correspondant(s) représentant les Actions rachetables dont il est fait référence dans l'avis d'achat. Après dépôt du prix comme indiqué précédemment, plus aucune personne intéressée par les Actions rachetables mentionnées dans l'avis d'achat n'aura d'intérêt pour ces Actions rachetables ou pour l'une d'entre elles ou dans une quelconque plainte dirigée contre la Société ou contre les avoirs de cette dernière sauf pour le droit du détenteur apparaissant comme le propriétaire de recevoir le prix qui a été déposé (sans intérêts) de la part de ladite banque sur remise effective du ou des certificat(s) d'actions comme stipulé ci-dessus.

(iv) L'exercice par la Société des pouvoirs qui sont conférés par le présent Article ne sera pas remis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves de la propriété des Actions rachetables par une quelconque personne ou que la véritable propriété des Actions rachetables était différente de celle qui est apparue à la Société à la date de l'avis d'achat à condition que dans un tel cas lesdits pouvoirs ont été exercés de bonne foi par la Société.

10.3. La Société peut racheter ses Actions ordinaires non rachetables dans les limites qui sont fixées par la Loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les modalités d'Engagement et Appels à souscription, et de procéder à la modification subséquente de l'Article 11 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 11. Engagement et Appels à Souscription.

11.1. Engagement des Actionnaires: en souscrivant dans la Société, chaque Actionnaire s'engage irrévocablement à effectuer d'autres paiements à la demande du Gérant dans la limite de son Engagement. Le Gérant est autorisé, à sa seule discrétion, à procéder à des appels à souscription.

Les appels à souscription sont destinés à satisfaire le financement des investissements et autres besoins financiers de la Société, pour payer les frais et les dépenses engagés par la Société, y compris les commissions dues au Gérant.

Chaque souscription peut être réalisée par le biais d'une augmentation de capital de la Société, sur une base proportionnelle des Engagements des Actionnaires. Pour chaque appel de souscription, le Gérant enverra un avis à chaque actionnaire (chacun un "Avis d'Appel à Souscription"). Chaque Actionnaire s'engage à transférer le montant calculé par le Gérant dans l'Avis d'Appel à Souscription dans les dix (10) Jours à partir de la réception de l'Avis d'Appel à Souscription.

Les Actions de Catégorie A seront émises à leur valeur nominale avec la prime de 475 Euros augmentée d'un taux d'intérêt correspondant à 5% par an (capitalisés) pour la période comprise entre la Date de Clôture Initiale et la date de l'Engagement de Souscription de chaque Actionnaire A concerné. Dans le cas où le Gérant considérerait que la Valeur d'Actif Net des Actions de Catégorie A pourrait être substantiellement différente de la valeur calculée avec la méthodologie de 5% capitalisés ci-dessus, alors le Gérant sera libre de définir le prix des Actions de Catégorie A basé sur la Valeur de l'Actif Net des Actions de Catégorie A. Les Actions de Catégorie B seront émises à leur valeur nominale.

En cas de défaut de paiement d'un montant engagé avant dix (10) Jours à partir de la réception de l'Avis d'Appel à Souscription, le gérant enverra une Notification demandant le paiement (la «Lettre de Défaillance») à l'Actionnaire défaillant (l' «Actionnaire Défaillant»). Si l'Actionnaire demeure en défaut après l'expiration de la nouvelle période accordée dans la Lettre de Défaillance à l'Actionnaire Défaillant afin de remédier à la défaillance, le Gérant peut, à son entière discrétion, choisir d'appliquer l'une ou plusieurs des options suivantes à l'égard des Actions de l'Actionnaire Défaillant et de leurs droits et obligations associés:

(a) tout retard de paiement des Engagements dus aux termes de l'Avis d'Appel à Souscription (ci-après dénommé le «Montant Dû») entraîne automatiquement et, sans qu'aucune formalité d'aucune sorte ne soit nécessaire, le paiement à la Société d'intérêts («Intérêt Couru»), calculé au prorata temporis sur base du taux EURIBOR 3 mois (établi à la date de paiement du Montant Dû) augmenté de 500 points de base à compter de la date de paiement du Montant Dû et jusqu'à ce que le paiement soit reçu par la Société;

(b) l'Actionnaire Défaillant ne sera habilité ni à voter ni à recevoir aucune distribution de quelque nature que ce soit jusqu'à la liquidation de la Société ou jusqu'à ce qu'il soit remédié à la défaillance, c'est-à-dire au paiement du capital appelé et de l'Intérêt Couru ou au paiement du Montant Dû et des Intérêts Courus dus par cet Actionnaire Défaillant;

(c) Si le Montant Dû et/ou l'Intérêt Couru n'ont pas été payés dans le laps de temps prévu à cet égard dans la Lettre de Défaillance, le Gérant, à sa seule discrétion, peut (I) identifier un ou plusieurs acheteurs (y compris le Gérant) qui achèteront, à l'Actionnaire Défaillant les Actions qui sont détenues par celui-ci à un prix (calculé par Action) qui est le moindre de (i) 33% du résultat de (A) montants payés à la Société moins (B) toutes les distributions faites à l'Actionnaire Défaillant à condition qu'un tel résultat soit positif, ou (ii) 1 euro si le résultat du calcul dont il est fait référence au point (i) est négatif ou (iii) 33% de la Valeur d'Actif Net de la Société attribuable à ces Actions, étant entendu que tout acheteur achetant un nombre d'Actions détenu par un Actionnaire Défaillant est tenu de s'engager à souscrire et à payer en intégralité, sur demande du Gérant, l'engagement de l'Actionnaire Défaillant non respecté, et/ou (II) disposer des Actions

sujettes à annulation. Pour ce point (c), les Actionnaires sont d'accord et s'engagent à l'avance, incluant chaque Actionnaire Défaillant, à prendre toutes actions et à procéder à toutes signatures nécessaires avant le quarante-cinquième (45^{ème}) Jour à partir de la date à laquelle la Lettre de Défaillance a été envoyée de sorte que les Actions détenues par un Actionnaire Défaillant seront, par conséquent, (I) vendues ou (II) annulées au plus tard le quarante-cinquième (45^{ème}) Jour à partir de la date à laquelle la Lettre de Défaillance a été envoyée.

11.2. Engagement du Gérant: Le Gérant s'engage à souscrire aux Actions de Catégorie A et de Catégorie B pour un minimum de 0,5% du Montant Global. Le Gérant souscrit en priorité les Actions de Catégorie B disponibles et ensuite souscrit les Actions de Catégorie A pour la proportion restante. Chaque fois que le Montant Global augmente, le Gérant s'engage et souscrit en proportion.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier la fréquence de calcul de la valeur de l'actif Net et de procéder à la modification subséquente de l'Article 12 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12. Détermination de la Valeur d'Actif Net.** Afin de calculer la valeur d'actif net (la «Valeur d'Actif Net») de la Société et des Actions de Catégorie A et de Catégorie B, les investissements de la Société seront évalués par le Gérant au moins une fois par an à la date du 31 décembre de chaque année, et chaque fois que le Gérant considère que cela est nécessaire, conformément aux principes définis dans les lignes directrices internationales d'évaluation du private equity et du venture capital.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'apporter des précisions sur le Conseil de Surveillance et de procéder à la modification subséquente de l'Article 19 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 19. Conseil de Surveillance.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de ses livres et de sa comptabilité, seront surveillées par un Conseil de Surveillance composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires.

Le Conseil de Surveillance aura les pouvoirs déterminés par la loi.

Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant sur toutes les affaires que le Gérant lui soumettra et ratifiera les actes du Gérant qui pourraient, selon la loi, les règlements ou les Statuts, excéder les pouvoirs du Gérant.

Les membres du Conseil de Surveillance ne devront ni participer, ni interférer dans la gestion de la Société.

Les membres du Conseil de Surveillance ne recevront aucune rémunération pour leur activité en tant que membre du Conseil de Surveillance. La Société remboursera toutes les notes de frais raisonnables sur la base des justificatifs.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'apporter des précisions sur les Réunions du Conseil de Surveillance, et de procéder à la modification subséquente de l'Article 21 des statuts qui se lira désormais comme suit:

“ **Art. 21. Réunions du Conseil de Surveillance.** Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président.

Il choisira aussi un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance, qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation de son président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée si deux de ses membres au moins en font la demande.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence, le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil de Surveillance en tant que président pro tempore à la majorité des présents à cette réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné à tous les membres par lettre, télégramme, lettre faxée, e-mail, ou tout autre moyen de transmission garantissant l'authenticité du document et l'identification de son auteur au moins 5 Jours Ouvrables avant la date prévue pour cette réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront exposés dans l'avis. L'avis indiquera le lieu, le jour et l'heure de la réunion et contiendra son ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation par l'assentiment de chacun des membres du Conseil de Surveillance, par lettre, télégramme, télex ou autre moyen de transmission assurant l'authenticité du document et l'identification de son auteur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de Surveillance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Tout membre pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Surveillance en désignant, par lettre, télégramme, lettre télécopiée ou tout autre moyen de transmission assurant l'authenticité du document et l'identification de son auteur, un autre membre pour le/la représenter, étant précisé qu'un membre est capable de représenter un ou plusieurs membres absents.

Le Conseil de Surveillance peut délibérer ou agir valablement seulement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à une telle réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par téléphone ou par des moyens de communication analogues permettant à toutes les personnes participantes de communiquer simultanément entre elles. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les membres est adéquate et valide comme si elle avait été approuvée lors d'une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'apporter des précisions sur les avis concernant l'Assemblée Générale des Actionnaires et de procéder à la modification subséquente de l'Article 26 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 26. Avis.** Les Actionnaires se réuniront sur avis du Gérant ou du Conseil de Surveillance (que cette réunion soit convoquée à l'initiative du Gérant, du Conseil de Surveillance ou des Actionnaires), énonçant l'ordre du jour conformément aux dispositions de la Loi du Grand-Duché de Luxembourg de 1915 sur les Sociétés Commerciales telle qu'amendée, y compris entre autres moyens par e-mail avec accusé de réception.

L'ordre du jour d'une assemblée générale des Actionnaires exposera aussi, si nécessaire, toutes les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, énoncera le texte des changements affectant l'objet ou la forme de la Société.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée peut être tenue sans avis préalable.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier les modalités de distribution et de procéder à la modification subséquente de l'Article 35 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 35. Bénéfice Net, Réserve Légale, Distributions.**

35.1. Les bénéfices audités non consolidés relatifs à chaque exercice, après déduction des frais généraux et d'exploitation, des charges et des amortissements, constitue le bénéfice net de la Société relatif à ladite période.

35.2. Du bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent seront déduits et affectés à la réserve légale. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la Réserve Légale aura atteint un dixième du capital de la Société.

35.3. Le solde des bénéfices nets sera distribué par le Gérant aux Actionnaires conformément aux dispositions suivantes:

(i) Etape 1: 100% des bénéfices nets aux Actionnaires A et aux Actionnaires B, pari passu, jusqu'à ce que chacun des Actionnaires A et des Actionnaires B ait pleinement reçu un montant équivalent à son montant entièrement payé pour la souscription de ses Actions de Catégorie A et de ses Actions de Catégorie B;

(ii) Etape 2: 100% des bénéfices nets aux Actionnaires A jusqu'à ce que chacun des Actionnaires A ait pleinement reçu un montant lui garantissant un taux de retour brut sur investissement de 5% (capitalisé) calculé sur la base du montant entièrement payé par lui pour la souscription de ses Actions de Catégorie A. Le montant garantissant le taux de retour brut sur investissement de 5% sera calculé en prenant en considération les différentes dates de paiement et de distribution relatives à l'Etape 1;

(iii) Etape 3: 100% des bénéfices nets aux Actionnaires B jusqu'à ce que chacun des Actionnaires B ait pleinement reçu un montant équivalent à 25% de la somme des montants distribués aux Actionnaires A pour l'Etape 2;

(iv) Etape 4: 80% des bénéfices nets aux Actionnaires A et 20% des bénéfices nets aux Actionnaires B.

La transition d'une étape à l'autre entre en vigueur lorsque les objectifs de distribution ont été entièrement atteints et achevés dans l'Etape précédente.

Le Gérant peut, à sa seule discrétion, déterminer quand les distributions de bénéfices (la «Distribution») doivent être faites aux Actionnaires de la Société. En tout cas, aucune Distribution ne sera faite par le Gérant si:

(i) La Société n'a pas suffisamment de liquidités disponibles pour procéder à la Distribution; ou

(ii) La Distribution rendrait la Société insolvable; ou

(iii) La Distribution pourrait, selon l'Associé Général et à sa seule discrétion, entraîner une diminution de liquidité dans le chef de la Société relativement à ses obligations, responsabilités ou imprévus futurs anticipés.

35.4. Des dividendes intérimaires peuvent, sous réserve des conditions énoncées par la Loi, être versés sur décision du Gérant.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier les définitions: «Actions de Catégorie B», «Date de clôture finale», de créer une définition «Notification», et de procéder à la modification subséquente de l'Article 37 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 37. Définitions.** Dans les présents Statuts, les termes suivants auront la signification exposée ci-dessous:

[...]

Actions de Catégorie B: les Actions rachetables de Catégorie B émises par la Société et qui peuvent être souscrites seulement par le Gérant et par toute personne ou entité désignée par le Gérant.

[...]

Date de Clôture Finale: la dernière date jusqu'à laquelle les Actionnaires A sont en mesure de s'engager à investir dans la Société, c'est à dire le 31 décembre 2015.

[...]

Notification: notification qui est faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail avec accusé de réception.

[...]

Période d'Investissement: la période commençant à la date de constitution de la Société et se terminant cinq ans plus tard, soit le 31 décembre 2013, étant entendu que le Gérant peut, à sa seule discrétion, prolonger la Période d'Investissement quatre fois, chaque fois pour une période d'un an.

Personne:

[...]

»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, G. FAYOLLE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 31 juillet 2014. Relation: LAC/2014/36356. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014129663/946.

(140146489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Rozier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 248.699.063,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 131.458.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of the month of July at 9.11 am (CET).

Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the associates of "Rozier S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, incorporated on 6th August 2007 by deed of Maître Joseph Elvinger, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 2269 of 11 October 2007.

The articles of association of the Company were amended for the last time by deed of the undersigned notary on 22 July 2014, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Me Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Me Namik Ramic, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all the two hundred forty-eight million six hundred ninety-nine thousand sixty-three (248,699,063) shares in issue in the Company were represented at the general meeting and the shareholders of

the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

- Decision to put the Company into liquidation and to dissolve it; and in relation thereto,

(a) appointment of Simovia S.à r.l., société à responsabilité limitée having its registered office at 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 132.684, (but with full power to delegate any powers to any person), as liquidator of the Company,

(b) determination of the powers of the liquidator and granting the largest powers and especially those determined by articles 144 and 145 and following of the Law of 10th August 1915 on commercial including without limitation:

- power to bring and defend any action on behalf of the Company, receive any payments, grant releases with or without receipt, realise all securities of the Company, endorse any negotiable instrument and transact or compromise on any disputes; dispose of immovable property of the Company by public auction if they consider the sale thereof necessary to pay the debts of the Company or if there are seven or more members;

- power to continue, until the sale thereof, with the industrial and commercial activity of the Company, borrow moneys to pay the debts of the company, issue negotiable instruments, mortgage and pledge the assets of the company, dispose of the immovable property thereof, even by private contract, and contribute the assets of the Company to other companies;

- power to proceed to the payment of any interim liquidation proceed that it would consider appropriate including pursuant to any agreements entered into between the Company and its shareholders; and

- for specific operations of contracts, power delegate to one or more proxies part of its powers;

(c) discharge the liquidator to make an inventory and can simply refer to the documents of the Company.

(d) authorise and approve, for the avoidance of doubt, the distribution of one or more interim distributions of liquidation surplus in cash or in kind (including shares and/or other interest) in Spire Healthcare Group PLC to the shareholders by decision of the liquidator;

After deliberation the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The meeting unanimously resolved to put the Company into liquidation and to dissolve it.

In relation thereto the meeting unanimously resolved to appoint Simovia S.à r.l., société à responsabilité limitée having its registered office at 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B132.684, (but with full power to delegate any powers to any person), as liquidator of the Company.

In relation thereto the meeting unanimously resolved to determine the powers of the liquidator and to grant the largest powers and especially those determined by articles 144 and 145 and following of the Law of 10th August 1915 on commercial including without limitation:

- power to bring and defend any action on behalf of the Company, receive any payments, grant releases with or without receipt, realise all securities of the Company, endorse any negotiable instrument and transact or compromise on any disputes; dispose of immovable property of the Company by public auction if they consider the sale thereof necessary to pay the debts of the Company or if there are seven or more members;

- power to continue, until the sale thereof, with the industrial and commercial activity of the Company, borrow moneys to pay the debts of the company, issue negotiable instruments, mortgage and pledge the assets of the company, dispose of the immovable property thereof, even by private contract, and contribute the assets of the Company to other companies;

- power to proceed to the payment of any interim liquidation surplus that it would consider appropriate including pursuant to any agreements entered into between the Company and its shareholders; and

- for specific operations of contracts, power delegate to one or more proxies part of its powers;

The meeting further resolved to discharge the liquidator to make an inventory and can simply refer to the documents of the Company.

The meeting further resolved authorise and approve, for the avoidance of doubt, the distribution of one or more interim distributions of liquidation surplus in cash or in kind (including shares and/or other interest (including any claims against) in Spire Healthcare Group PLC) to the shareholders by decision of the liquidator.

There being no further items on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 7,000.-.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document. After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de juillet à 9h11 (CET).

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de «Rozier S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, constituée le 6 août 2007 par acte de Maître Joseph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 2269 du 11 octobre 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 22 juillet 2014 par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Me Toinon Hoss, maître en droit, résidant à Luxembourg.

A été nommé comme secrétaire et scrutateur Me Namik Ramic, maître en droit, résidant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales que chacun détient figurent sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire et scrutateur, et le notaire soussigné. Ladite liste sera annexée au présent acte afin d'être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Tel qu'il appert de ladite liste de présence, l'ensemble des deux cent quarante-huit millions six cent quatre-vingt-dix-neuf mille soixante-trois (248.699.063) parts sociales émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale et les associés de la Société ont déclaré avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était valablement constituée et en mesure de délibérer valablement sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Décision de mettre la Société en liquidation et de la dissoudre; et dans ce cadre,

(a) nomination de Simovia S.à r.l., société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.684, (mais disposant des pleins pouvoirs pour déléguer tout pouvoir à quelque personne que ce soit), en tant que liquidateur de la Société,

(b) détermination des pouvoirs du liquidateur et octroi des pouvoirs les plus larges et notamment ceux indiqués dans les articles 144 et 145 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, y compris et ce de manière non limitative:

- pouvoir d'intenter et de soutenir toutes actions pour la Société, recevoir tous paiements, donner mainlevée avec ou sans quittance, réaliser toutes les valeurs mobilières de la Société, endosser tous effets de commerce, transiger ou compromettre sur toutes contestations; aliéner les immeubles de la Société par adjudication publique, s'ils jugent la vente nécessaire pour payer les dettes sociales ou si le nombre des associés est de sept ou plus;

- pouvoir de continuer, jusqu'à réalisation, l'industrie et le commerce de la Société, emprunter pour payer les dettes sociales, créer les effets de commerce, hypothéquer les biens de la société, les donner en gage, aliéner ses immeubles, même de gré à gré, et faire apport de l'avoir social dans d'autres sociétés;

- pouvoir de procéder au paiement de tout produit de liquidation intermédiaire qu'il jugerait approprié, y compris en vertu de tout contrat conclu entre la Société et ses associés; et

- pour des opérations spécifiques de contrats, pouvoir de déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs;

(c) décharge du liquidateur de dresser un inventaire et peut simplement se référer aux documents de la Société.

(d) autorisation et approbation, afin d'éviter tout doute, de la distribution d'une ou de plusieurs distributions intermédiaires de boni de liquidation en espèces ou en nature (y compris des actions et/ou autres intérêts) dans Spire Healthcare Group PLC aux associés par décision du liquidateur;

Après délibération, l'assemblée a adopté la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée a décidé de mettre la Société en liquidation et de la dissoudre.

Dans ce cadre, l'assemblée a décidé à l'unanimité de nommer Simovia S.à r.l., société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce

et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.684, (mais disposant des pleins pouvoirs pour déléguer tout pouvoir à quelque personne que ce soit), en tant que liquidateur de la Société.

Dans ce cadre, l'assemblée a décidé à l'unanimité de déterminer les pouvoirs du liquidateur et d'octroyer les pouvoirs les plus larges et notamment ceux indiqués dans les articles 144 et 145 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, y compris et ce de manière non limitative:

- pouvoir d'intenter et de soutenir toutes actions pour la Société, recevoir tous paiements, donner mainlevée avec ou sans quittance, réaliser toutes les valeurs mobilières de la Société, endosser tous effets de commerce, transiger ou compromettre sur toutes contestations; aliéner les immeubles de la Société par adjudication publique, s'ils jugent la vente nécessaire pour payer les dettes sociales ou si le nombre des associés est de sept ou plus;

- pouvoir de continuer, jusqu'à réalisation, l'industrie et le commerce de la Société, emprunter pour payer les dettes sociales, créer les effets de commerce, hypothéquer les biens de la société, les donner en gage, aliéner ses immeubles, même de gré à gré, et faire apport de l'avoir social dans d'autres sociétés;

- pouvoir de procéder au paiement de tout produit de liquidation intermédiaire qu'il jugerait approprié, y compris en vertu de tout contrat conclu entre la Société et ses associés; et

- pour des opérations spécifiques de contrats, pouvoir de déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs;

L'assemblée a ensuite décidé de décharger le liquidateur de dresser un inventaire et peut simplement se référer aux documents de la Société.

L'assemblée a ensuite décidé d'autoriser et d'approuver, afin d'éviter tout doute, la distribution d'une ou de plusieurs distributions intermédiaires de boni de liquidation en espèces ou en nature (y compris des actions et/ou autres intérêts (y compris toute créance envers) dans Spire Healthcare Group PLC) aux associés par décision du liquidateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société sont estimés à EUR 7.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction en langue française; à la demande des personnes comparantes, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent procès-verbal, les membres du Bureau et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: T. HOSS, N. RAMIC, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 25 juillet 2014. Relation: RED/2014/1637. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 06 août 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014125071/169.

(140142037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2014.

Atreides SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 161.340.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-HUIT JUILLET.

Par devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée «ATREIDES SPF, S.A.», en liquidation, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 161.340, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché du Luxembourg), en date du 20 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1882 du 17 août 2011. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La société a été mise en liquidation en date du 19 juin 2014 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, comprenant nomination de CoPROcess S.A., ayant

son siège social au 11, Avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 79.541), représentée par Monsieur Jean-Paul Felix sous sa signature individuelle, en tant que liquidateur.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Fabienne Perusini, employée privée, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandrine Giacomo, employée privée, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Fabienne Perusini, précitée.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation;
3. Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. Clôture finale de la liquidation;
5. Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires;
6. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir 6.000 (six mille) actions, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée générale a pris connaissance du et a approuvé le rapport de Cogito Services S.à r.l. ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 11 Avenue de la Gare, et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 143.314, en sa qualité de commissaire-vérificateur.

Ce rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau, restera annexé au présent acte.

Deuxième résolution

Décharge donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation

L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à CoPROcess S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 11 Avenue de la Gare, et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 79.541, pour son mandat de liquidateur de la Société, ainsi qu'à Cogito Services S.à r.l. précitée, pour son mandat de commissaire-vérificateur à la liquidation.

Quatrième résolution

Clôture finale de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme - société de gestion de patrimoine familial en liquidation «ATREIDES SPF, S.A.» a définitivement cessé d'exister.

Cinquième résolution

Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés

Tous les documents et livres sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans, à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

135155

Sixième résolution
Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires

L'assemblée décide que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposées à la même adresse à savoir au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au profit de qui il appartiendra.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.400,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance n'est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. PERUSINI, S. GIACOMO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 06 août 2014. Relation: RED/2014/1765. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 07 août 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014125319/89.

(140143273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

THL GCO Investments HL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 111.679.

In the year two thousand and fourteen on the twenty-fourth day of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of THL GCO Investments HL, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 111679, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 28 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 15 February 2006, under number 336. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

THERE APPEARED:

THL GCO Equity Investors HL LP, a limited partnership incorporated and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at the offices of Walkers Corporate Service Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the registrar of exempted limited partnership of the Cayman Islands under number WK-16389, acting through its general partner (the Sole Shareholder).

The Sole Shareholder is represented by Annick Braquet, employee, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by 500 shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up by the Sole Shareholder and that the Meeting is thus validly constituted and may deliberate on the items on the agenda, as set out below;

II. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company;
2. Appointment of the liquidator;
3. Powers of the liquidator;
4. Instructions to the liquidator; and

5. Miscellaneous.

IV. The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder considers itself as duly convened and declares to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance and consequently waives all the rights and formalities it is entitled to for the convening of the Meeting.

V. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Fairland Property Ltd a company duly organized and existing under the laws of the British Virgin Islands with its registered office at Offshore Incorporation Centre, PO Box 957, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as the Company's liquidator (the Liquidator) and resolves that the Liquidator will be entitled to remuneration as determined in the engagement letter entered into on the date hereof. The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the Sole Shareholder. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorized to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, subject to the drawing-up of interim accounts and in accordance with the Articles.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realize all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately EUR 2,000.-

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Shareholders, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorized representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour de juillet.

Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de THL GCO Investments HL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111679, constituée suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 février 2006, sous le numéro 336 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

A COMPARU:

THL GCO Equity Investors HL LP, une société en commandite (limited partnership) constituée et régie par les lois des Îles Caïmans, dont le siège social se situe auprès de Walkers Corporate Service Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans, immatriculée auprès du Registrar of exempted limited partnerships des Îles Caïmans sous le numéro WK-16389, agissant au travers de son associé commandité (l'Associé Unique).

L'Associé Unique est représenté par Annick Braquet, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées par l'Associé Unique, l'Assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, tel que défini ci-dessous;

II. L'Associé Unique possède toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société;
2. Nomination du liquidateur;
3. Pouvoirs du liquidateur;
4. Instructions au liquidateur;
5. Divers;

IV. La totalité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique se considère comme valablement convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance et dès lors, renonce à tous les droits et formalités qui lui sont attribués en matière de convocation de l'Assemblée.

V. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Fairland Property Ltd., une société dûment constituée et existante sous les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège social est établi à Offshore Incorporation Centre, PO Box 957, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur) et décide que le Liquidateur bénéficiera d'une rémunération telle que déterminée dans sa lettre de mission en date des présentes. Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique, sous réserve de la préparation de comptes intérimaires et conformément aux Statuts.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser le Liquidateur à procéder dans les meilleures conditions à la réalisation de l'actif et au paiement de toutes les dettes de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 2.000.-

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des Associés, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le représentant de l'Associé Unique.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2014. Relation: LAC/2014/35718. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 août 2014.

Référence de publication: 2014126026/141.

(140142640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

THL GCO Investments II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 111.743.

In the year two thousand and fourteen on the twenty-fourth day of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of THL GCO Investments II, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 111743, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on 25 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 21 February 2006, under number 378. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

THERE APPEARED:

Thomas H. Lee (Alternative) Parallel Fund V LP, a limited partnership incorporated and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at the offices of Walkers Corporate Service Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the registrar of exempted limited partnership of the Cayman Islands under number CR-13059, acting through its general partner (the Sole Shareholder).

The Sole Shareholder is represented by Annick Braquet, employee, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up by the Sole Shareholder and that the Meeting is thus validly constituted and may deliberate on the items on the agenda, as set out below;

II. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company;
2. Appointment of the liquidator;
3. Powers of the liquidator;
4. Instructions to the liquidator; and
5. Miscellaneous.

IV. The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder considers itself as duly convened and declares to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance and consequently waives all the rights and formalities it is entitled to for the convening of the Meeting.

V. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Fairland Property Ltd a company duly organized and existing under the laws of the British Virgin Islands with its registered office at Offshore Incorporation Centre, PO Box 957, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as the Company's liquidator (the Liquidator) and resolves that the Liquidator will be entitled to remuneration as determined in the engagement letter entered into on the date hereof. The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the Sole Shareholder. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorized to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, subject to the drawing-up of interim accounts and in accordance with the Articles.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realize all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately EUR 2,000.-

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Shareholders, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorized representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour de juillet.

Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de THL GCO Investments II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111743, constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, le 25 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 février 2006, sous le numéro 378 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

A COMPARU:

Thomas H. Lee (Alternative) Parallel Fund V LP, une société en commandite (limited partnership) constituée et régie par les lois des Îles Caïmans, dont le siège social se situe auprès de Walkers Corporate Service Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans, immatriculée auprès du Registrar of exempted limited partnerships des Îles Caïmans sous le numéro CR-13059, agissant au travers de son associé commandité (l'Associé Unique).

L'Associé Unique est représenté par Annick Braquet, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées par l'Associé Unique, l'Assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, tel que défini ci-dessous;

II. L'Associé Unique possède toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société;
2. Nomination du liquidateur;
3. Pouvoirs du liquidateur;
4. Instructions au liquidateur;
5. Divers;

IV. La totalité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique se considère comme valablement convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance et dès lors, renonce à tous les droits et formalités qui lui sont attribués en matière de convocation de l'Assemblée.

V. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Fairland Property Ltd., une société dûment constituée et existante sous les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège social est établi à Offshore Incorporation Centre, PO Box 957, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur) et décide que le Liquidateur bénéficiera d'une rémunération telle que déterminée dans sa lettre de mission en date des présentes. Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique, sous réserve de la préparation de comptes intérimaires et conformément aux Statuts.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser le Liquidateur à procéder dans les meilleures conditions à la réalisation de l'actif et au paiement de toutes les dettes de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 2.000.-

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des Associés, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le représentant de l'Associé Unique.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2014. Relation: LAC/2014/35715. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 août 2014.

Référence de publication: 2014126028/142.

(140142617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

THL GCO Investments III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 111.744.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of THL GCO Investments III, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce

and Companies under number B 111744, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on 25 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 21 February 2006, under number 378. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

THERE APPEARED:

THL GCO Equity Investors LP, a limited partnership incorporated and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at the offices of Walkers Corporate Service Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the registrar of exempted limited partnership of the Cayman Islands under number WK-16389, acting through its general partner (the Sole Shareholder).

The Sole Shareholder is represented by Annick Braquet, employee, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up by the Sole Shareholder and that the Meeting is thus validly constituted and may deliberate on the items on the agenda, as set out below;

II. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company;
2. Appointment of the liquidator;
3. Powers of the liquidator;
4. Instructions to the liquidator; and
5. Miscellaneous.

IV. The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder considers itself as duly convened and declares to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance and consequently waives all the rights and formalities it is entitled to for the convening of the Meeting.

V. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Fairland Property Ltd a company duly organized and existing under the laws of the British Virgin Islands with its registered office at Offshore Incorporation Centre, PO Box 957, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as the Company's liquidator (the Liquidator) and resolves that the Liquidator will be entitled to remuneration as determined in the engagement letter entered into on the date hereof. The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the Sole Shareholder. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorized to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, subject to the drawing-up of interim accounts and in accordance with the Articles.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realize all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately EUR 2,000.-

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Shareholders, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorized representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour de juillet.

Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de THL GCO Investments III, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111744, constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, le 25 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 février 2006, sous le numéro 378 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

A COMPARU:

THL GCO Equity Investors LP, une société en commandite (limited partnership) constituée et régie par les lois des Îles Caïmans, dont le siège social se situe auprès de Walkers Corporate Service Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans, immatriculée auprès du Registrar of exempted limited partnerships des Îles Caïmans sous le numéro WK-16389, agissant au travers de son associé commandité (l'Associé Unique).

L'Associé Unique est représenté par Annick Braquet, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées par l'Associé Unique, l'Assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, tel que défini ci-dessous;

II. L'Associé Unique possède toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société;
2. Nomination du liquidateur;
3. Pouvoirs du liquidateur;
4. Instructions au liquidateur;
5. Divers;

IV. La totalité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique se considère comme valablement convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance et dès lors, renonce à tous les droits et formalités qui lui sont attribués en matière de convocation de l'Assemblée.

V. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Fairland Property Ltd., une société dûment constituée et existante sous les lois des Îles Vierges Britanniques dont le siège social est établi à Offshore Incorporation Centre, PO Box 957, Road Town, Tortola, Îles Vierges Britanniques, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur) et décide que le Liquidateur bénéficiera d'une rémunération telle que déterminée dans sa lettre de mission en date des présentes. Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique, sous réserve de la préparation de comptes intermédiaires et conformément aux Statuts.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser le Liquidateur à procéder dans les meilleures conditions à la réalisation de l'actif et au paiement de toutes les dettes de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 2.000.-

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des Associés, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le représentant de l'Associé Unique.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2014. Relation: LAC/2014/35716. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 août 2014.

Référence de publication: 2014126029/141.

(140142628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

THL GCO Investments IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 111.745.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of THL GCO Investments IV, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 111745, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on 25 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 21 February 2006, under number 376. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

THERE APPEARED:

THL GCO Fund Investors LP, a limited partnership incorporated and organized under the laws Delaware, having its registered office at 2711, Centerville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4035453, acting through its general partner (the Sole Shareholder).

The Sole Shareholder is represented by Annick Braquet, employee, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up by the Sole Shareholder and that the Meeting is thus validly constituted and may deliberate on the items on the agenda, as set out below;

II. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

III. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company;
2. Appointment of the liquidator;
3. Powers of the liquidator;
4. Instructions to the liquidator; and
5. Miscellaneous.

IV. The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder considers itself as duly convened and declares to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance and consequently waives all the rights and formalities it is entitled to for the convening of the Meeting.

V. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Fairland Property Ltd a company duly organized and existing under the laws of the British Virgin Islands with its registered office at Offshore Incorporation Centre, PO Box 957, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as the Company's liquidator (the Liquidator) and resolves that the Liquidator will be entitled to remuneration as determined in the engagement letter entered into on the date hereof. The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the Sole Shareholder. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorized to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Shareholder, subject to the drawing-up of interim accounts and in accordance with the Articles.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the Liquidator to realize all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately EUR 2,000.-

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Shareholders, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorized representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour de juillet.

Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de THL GCO Investments IV, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111745, constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, le 25 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 février 2006, sous le numéro 376 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

A COMPARU:

THL GCO Fund Investors LP, une société en commandite (limited partnership) constituée et régie par les lois des Îles Caïmans, dont le siège social se situe auprès de 2711, Centerville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware, les Etats-unis de Amérique, immatriculée auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 4035453, agissant au travers de son associé commandité (l'Associé Unique).

L'Associé Unique est représenté par Annick Braquet, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement libérées par l'Associé Unique, l'Assemblée est donc valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, tel que défini ci-dessous;

II. L'Associé Unique possède toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société;
2. Nomination du liquidateur;
3. Pouvoirs du liquidateur;
4. Instructions au liquidateur;
5. Divers;

IV. La totalité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique se considère comme valablement convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance et dès lors, renonce à tous les droits et formalités qui lui sont attribués en matière de convocation de l'Assemblée.

V. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Fairland Property Ltd., une société dûment constituée et existante sous les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège social est établi à Offshore Incorporation Centre, PO Box 957, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur) et décide que le Liquidateur bénéficiera d'une rémunération telle que déterminée dans sa lettre de mission en date des présentes. Le Liquidateur est autorisé à accomplir, sous sa seule signature, tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'Associé Unique, sous réserve de la préparation de comptes intérimaires et conformément aux Statuts.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser le Liquidateur à procéder dans les meilleures conditions à la réalisation de l'actif et au paiement de toutes les dettes de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à EUR 2.000.-

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des Associés, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le représentant de l'Associé Unique.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juillet 2014. Relation: LAC/2014/35717. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 août 2014.

Référence de publication: 2014126030/141.

(140142632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

Arminius A-Tranche (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 182.218.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on eighteenth day of July,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Arminius Property (Jersey) Limited, a limited liability company established under the laws of Jersey, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 94768, having its registered office at No. 20 Commercial Buildings, St Helier, Jersey JE2 3NB, hereafter named the «Sole Shareholder»,

here represented by Ms Marilyn KRECKE, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 2 July 2014 in Jersey, which proxy after have been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, has requested the notary to state as follows:

- That the société à responsabilité limitée Arminius A-Tranche (Luxembourg) S.à r.l., registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B number 182.218, with registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach. Hereafter named the «Company», has been constituted on 13 September 2013 according to a deed received by Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations No 142 on 16 January 2014, page 6770.

- That the share capital of the Company is established at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;

- That the Company is a Sole Shareholder company;

- That the Company's activities have ceased;

- That the Sole Shareholder decides to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- In that respect, the here represented Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to authenticate its declaration (i) that all the liabilities of the Company have been paid and (ii) that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned pursuant to a liquidation report attached to the present deed; furthermore he declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that, as a consequence of the above, all the liabilities of the Company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the Sole Shareholder;

- The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by KPMG Luxembourg, with registered office in 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg company and trade register under number B 149.133, acting as «Auditor to the Liquidation»;

- That the liquidation of the Company is done and finalised;

- That full discharge is granted to the Company's managers and to the Auditor to the Liquidation for their respective duties;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five (5) years at the Company's former registered office in Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in french / Suit la traduction française

L'an deux mil quatorze, le dix-huit juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Arminius Property (Jersey) Limited, une société à responsabilité limitée établie en vertu du droit de Jersey, îles anglo-normandes, immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 94768, et ayant son siège social à No. 20 Commercial Buildings, St Helier, Jersey JE2 3NB, ci-après dénommé l'«Associé Unique».

ici représentée par Madame Marilyn KRECKE, employée, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 2 juillet 2014 donnée à Jersey, laquelle procuration après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Que la Société à responsabilité limitée Arminius A-Tranche (Luxembourg) S.à r.l., enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 182.218, établie et ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach. Ci-après nommée la «Société», a été constituée le 13 septembre 2013 aux termes d'un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 142 du 16 janvier 2014, page 6770.

- Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) divisé en douze mille cinq cents parts sociales (12.500) d'une valeur nominale d'un Euro (1.- EUR) chacune;

- Que la Société est une société à Associé Unique;

- Que l'activité de la Société a cessé;

- Que l'Associé Unique décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- A cet effet, l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que (i) tout le passif de la Société est réglé et que (ii) le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné suivant rapport de liquidation joint en annexe; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant a été payé à l'Associé Unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par KPMG Luxembourg, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149.133, désignée "Commissaire à la Liquidation" par l'Associé Unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants et au Commissaire à la Liquidation de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq (5) ans auprès de l'ancien siège social de la Société au Luxembourg;

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KRECKE et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2014. LAC/2014/35399. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2014.

Référence de publication: 2014126901/105.

(140144324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2014.

AERIUM 2 Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 98.323.

1. LDV MANAGEMENT S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and registered under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Register of Commerce under section B number 96.644, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500,

2. ENSOF FINANCEMENT LTD, a company incorporated and registered under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Nerine Chambers, P.O Box 905, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under number 1599269,

Pursuant to a share purchase agreement dated 31 December 2010, one thousand two hundred fifty (1,250) shares of the Company issued and outstanding as of the date of the agreement, have been transferred from LDV MANAGEMENT S.à r.l. to ENSOF FINANCEMENT LTD.

Consequently, ENSOF FINANCEMENT LTD becomes the sole shareholder of the Company.

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement

1. LDV MANAGEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie sous le droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 96.644, dont le capital social s'élève à EUR 12.500,

2. ENSOF FINANCEMENT LTD, une société constituée et régie sous le droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est établi au Nerine Chambers, P.O Box 905, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au "Registrar of Corporate Affairs" sous le numéro 1599269,

Conformément à un contrat de cession de parts sociales en date du 31 décembre 2010, mille deux cents cinquante (1.250) parts sociales de la Société, émises et en circulation à la date du contrat, ont été transférées par la société LDV MANAGEMENT S.à r.l. à la société ENSOF FINANCEMENT LTD.

Par conséquent, la société ENSOF FINANCEMENT LTD est devenue l'associé unique de la Société.

Référence de publication: 2014125287/30.

(140142754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.

LimeStone Opportunities Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 134.856.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 3 juillet 2014 que:

LimeStone OPPORTUNITIES FUND MANAGEMENT S.A., société anonyme, précédemment domiciliée au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, a transféré son siège social au 2, rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg avec effet au 31 janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014125708/13.

(140142752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2014.
